RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

RAPPORT ETABLI EN APPLICATION DES ARTICLES L.2312-1 ET D2312-3 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

PREAMBULE

Dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif de toute collectivité territoriale, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la tenue obligatoire d'un débat (DOB) sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

De plus, en application de l'article D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport doit également comporter « une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ».

* * * * *

SOMMAIRE

PARTIE I : CONTEXTE GENERAL D'ELABORATION DU BUDGET 2024

CHAPITRE 1-LE CONTEXTE NATIONAL

A-Les perspectives économiques au niveau national

B-Les principales mesures issues de la Loi de Finances 2024 impactant la commune d'Achères

CHAPITRE 2-LE CONTEXTE LOCAL FIN 2023

A- Un effort soutenu de maîtrise des dépenses courantes de fonctionnement

B- Des recettes de fonctionnement en progression

C-Une capacité d'autofinancement qui s'améliore

PARTIE II : LA STRATEGIE FINANCIERE, LES PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE 2024 A 2026

CHAPITRE1- LA STRATEGIE FINANCIERE DE L'EQUIPE MUNICIPALE EN 2024 ET AU-DELA

A- La poursuite de la maitrise des dépenses de fonctionnement

B-L 'optimisation des recettes

C-La limitation du recours à l'emprunt

D-Une politique d'investissement ambitieuse

CHAPITRE 2-LES HYPOTHESES DE CONSTRUCTION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE 2024 A 2026

A-Les Hypothèses d'évolution de la section de fonctionnement

B-Les Hypothèses d'évolution de la section d'investissement

C-L'impact de ces hypothèses sur les principaux ratios financiers

CHAPITRE 3-UNE STRATEGIE FINANCIERE AU SERVICE DES PRIORITES COMMUNALES

A-La parentalité, la petite enfance, la réussite éducative et la jeunesse

B-La qualité de vie des Achérois

ANNEXE 1 : ACTUALISATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

ANNEXE 2 : LA TRAJECTOIRE FINANCIERE 2024-2026

ANNEXE 3 :LA STRUCTURE DE LA DETTE

ANNEXE 4: STRUCTURE DES DEPENSES DE PERSONNEL ET DES EFFECTIFS

PARTIE I : CONTEXTE GENERAL D'ELABORATION DU BUDGET 2024

Si la situation tend à s'améliorer légèrement par rapport à l'année écoulée (2023), l'inflation subie à hauteur de niveaux jamais vus depuis plusieurs décennies, associée à un contexte géopolitique hautement instable (invasion de l'Ukraine par la Russie, le conflit à Gaza et en Israël, les tensions entre les Etats-Unis et la Chine), sans omettre les catastrophes climatiques, sont autant de facteurs qui pèsent lourdement sur l'économie mondiale. Ainsi, le sort de l'économie mondiale est trés incertain.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est difficile de se projeter sur les années qui viennent. Néanmoins, selon les dernières projections publiées par le fonds monétaire international, la croissance mondiale, après avoir atteint 6% en 2021 et après avoir ralenti à 3.4% en 2022 et à 3.1% en 2023, devrait se stabiliser à 3.1% en 2024 et progresser à 3.2% en 2025.

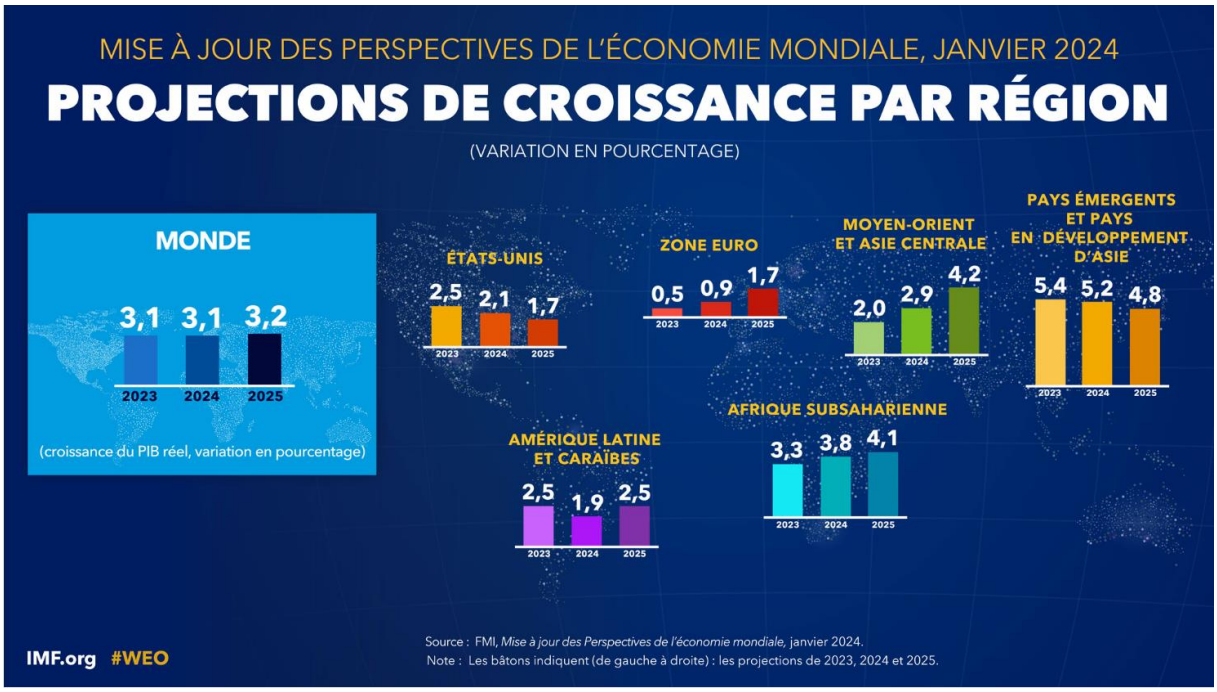

Le niveau de croissance restera néanmoins inférieur aux normes historiques (3.8% en moyenne de 2000 à 2019), en raison du niveau élevé des taux directeurs appliqués par les banques centrales pour lutter contre l'inflation, du retrait de dispositifs d'aide budgétaire qui pèse sur l'activité économique dans un contexte de fort endettement, et de la faiblesse de la croissance de la productivité.

Dans zone euro, où la croissance a été particulièrement faible en raison de la baisse de la consommation des ménages, des prix élevés de l'énergie et de la faiblesse des investissements des entreprises et de l'industrie manufacturière du fait de taux d'intérêt trop élevés, la croissance devrait passer d'un taux faible estimé à 0,5% en 2023 à 0,9 % en 2024, puis 1,7 % en 2025. La reprise de la croissance proviendrait d'une plus forte consommation des ménages, à mesure que l'inflation, notamment de l'énergie, ralentirait.

Dans ce contexte international trés incertain, il est intéressant de s'interroger sur les perspectives économiques au niveau national.

CHAPITRE I : LE CONTEXTE NATIONAL

A- LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES AU NIVEAU NATIONAL

1-Un ralentissement de l'économie française en 2023 et 2024 et une reprise économique à l'horizon de l'exercice 2025

Dans un contexte international très incertain, selon la Banque de France, la croissance du PIB s'élèverait à 0,8 % en 2023 et se maintiendrait à un niveau similaire en 2024 (soit 0,9%). Cette légère progression proviendrait de l'augmentation de la consommation des ménages, du fait de la baisse de l'inflation. En 2025, la croissance du PIB augmenterait pour atteindre 1,3 %, toujours portée par la consommation des ménages et, dans une moindre mesure, par l'investissement des entreprises. En 2026, la croissance du PIB se stabiliserait à 1,6 % en moyenne annuelle, comme l'illustre le graphique ci-contre.

Graphique 1 : Croissance du PIB réel, en comparaison de la prévision de septembre

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)

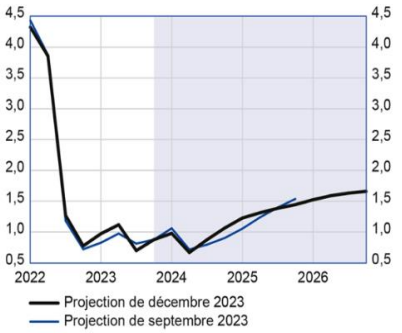

Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2023, projections Banque de Franc
sur fond bleuté.

Tableau B : Points clés de la projection France en glissement et niveau en fin d'année

	T4 2022	T4 2023	T4 2024	T4 2025
PIB réel	**0,7**	**0,9**	**0,9**	**1,5**
IPCH	**7,0**	**4,5**	**2,2**	**1,6**
IPCH hors énergie et alimentation	**4,2**	**3,7**	**2,5**	**1,9**
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	7,2	7,2	7,7	7,8

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance en glissement annuel sauf indication contraire.
Sources : Insee pour 2022 (comptes nationaux trimestriels du 31 août 2023), projections Banque de France sur fond bleuté.

Projection de la banque de France de septembre 2023. Ces chiffres ont été réactualisés et la croissance en 2023 serait de 0.8%

2- La baisse progressive de l'inflation :

En France, sur l'ensemble de l'année 2023, l'inflation totale s'établirait à 5,7 % en moyenne annuelle, et l'inflation hors énergie et alimentation, à 4,0 %.

En 2024, l'inflation s'élèverait à 2,5 % et l'inflation hors énergie et alimentation diminuerait plus lentement, à 2,8 %. La modération des hausses de prix de l'alimentation se poursuivrait. S'agissant de l'énergie, malgré les tensions géopolitiques au Proche-Orient, qui ont accru la hausse du prix du baril, les prix à terme diminueraient.

Enfin, en 2025 et 2026, sous le double effet de la poursuite de la normalisation des prix des matières premières alimentaires et énergétiques, mais aussi de l'impact retardé de la politique monétaire sur l'inflation, hors énergie et alimentation, l'inflation totale reculerait respectivement à 1,8 % et 1,7 %, et l'inflation hors énergie et alimentation, à 2,2 % et 1,9 %.

Graphique 3 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)

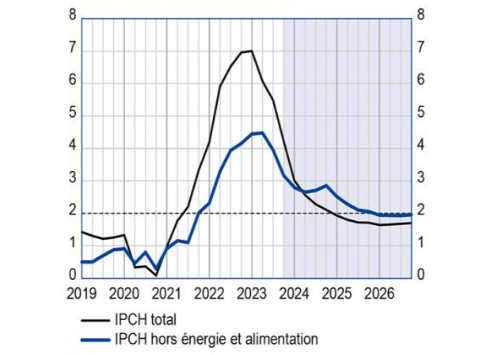

Note : IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé.
Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.

3- Des taux d'intérêts toujours très élevées alourdissant le financement de la dette publique

Les taux d'intérêts en Zone Euro ont augmenté significativement en 2023, sous l'impact de la hausse des prix. En effet, l'inflation a poussé la Banque centrale européenne (BCE) à resserrer sa politique monétaire. La BCE a ainsi porté son principal taux de refinancement (REFI) (taux auquel les banques empruntent leurs liquidités) de 0% à 4.5% afin d'atteindre son objectif d'une inflation à 2%. En conséquence, sous l'effet de la remontée des taux directeurs, d'une part, et d'un essoufflement progressif des perspectives de croissance, d'autre part, la courbe des taux en zone euro présente depuis plusieurs mois une forme atypique, à savoir une courbe inversée, où les taux d'intérêt de court terme sont plus élevés que ceux de long terme. L'Euribor 3 mois s'établit au 27 décembre 2023 à 3,93 %, tandis que le taux de swap EUR à 10 ans est à 2,38 % et celui à 30 ans est à 2,20 % environ.

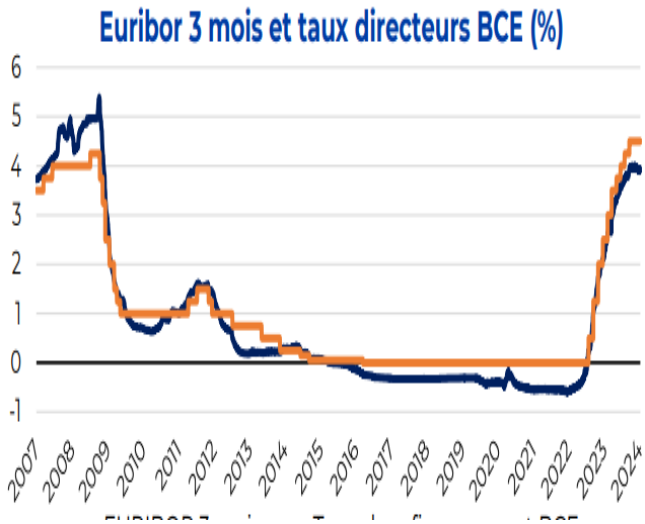

Ainsi, la remontée des taux d'intérêts augmente le coût des charges d'intérêts en cas de réalisation de nouveaux emprunts nécessaires au financement des investissements des collectivités locales

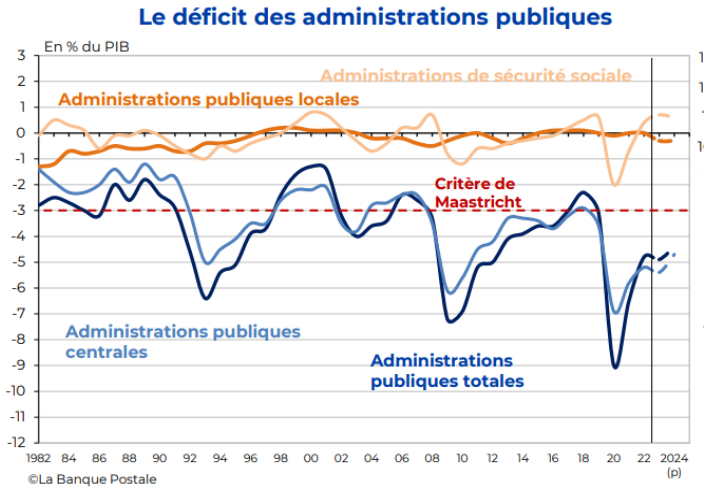

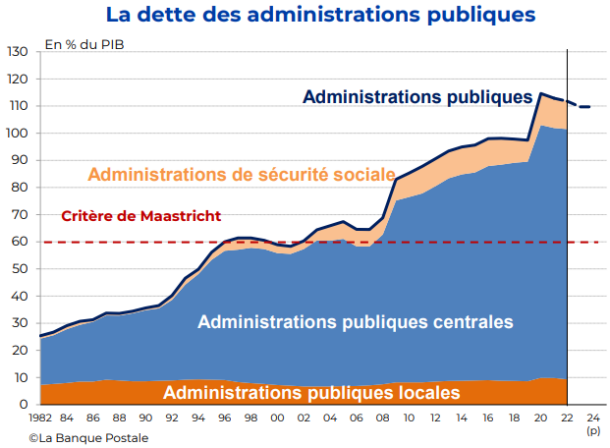

De plus, ces taux d'intérêt en hausse, alourdissent le financement de la dette publique, même si cette dette atteint 109.9 % du PIB en 2023, contre 112% du PIB en 2022, 115% du PIB en 2020/2021 et 98.8% du PIB en 2019. Ces taux d'intérêts alourdissent également le financement des déficits publics, essentiellement celui de l'Etat. En 2023, le déficit public se stabiliserait autour de 4.8% du PIB comme en 2022 et resterait nettement supérieur aux 3% du PIB définis dans cadre du traité de Maastricht.

B- LES PRINCIPALES MESURES ISSUES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2024 IMPACTANT LA COMMUNE D'ACHERES

1-La DGF : une enveloppe en légère progression

✓ Vers la fin de l'écrêtement de la dotation forfaitaire ?

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (dont la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)). Depuis 2018, l'enveloppe globale de DGF est stable[1]. Néanmoins, la stabilité globale de la DGF ne signifiait pas l'absence de variations. Pour le bloc communal, la dotation forfaitaire des communes continuait de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et, le cas échéant, du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer, en complément de la baisse des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR). Cette année, la loi de Finances 2024 prévoit une progression de l'enveloppe allouée à la DGF de 320 millions d'euros. Cette enveloppe supplémentaire a, en partie, pour objet de financer la hausse de la péréquation verticale des communes (DSU et DSR) ce qui était jusqu'alors le rôle de l'écrêtement de la dotation forfaitaire. Ainsi, pour la deuxième année consécutive, le gouvernement reconduit la suspension de l'écrêtement.

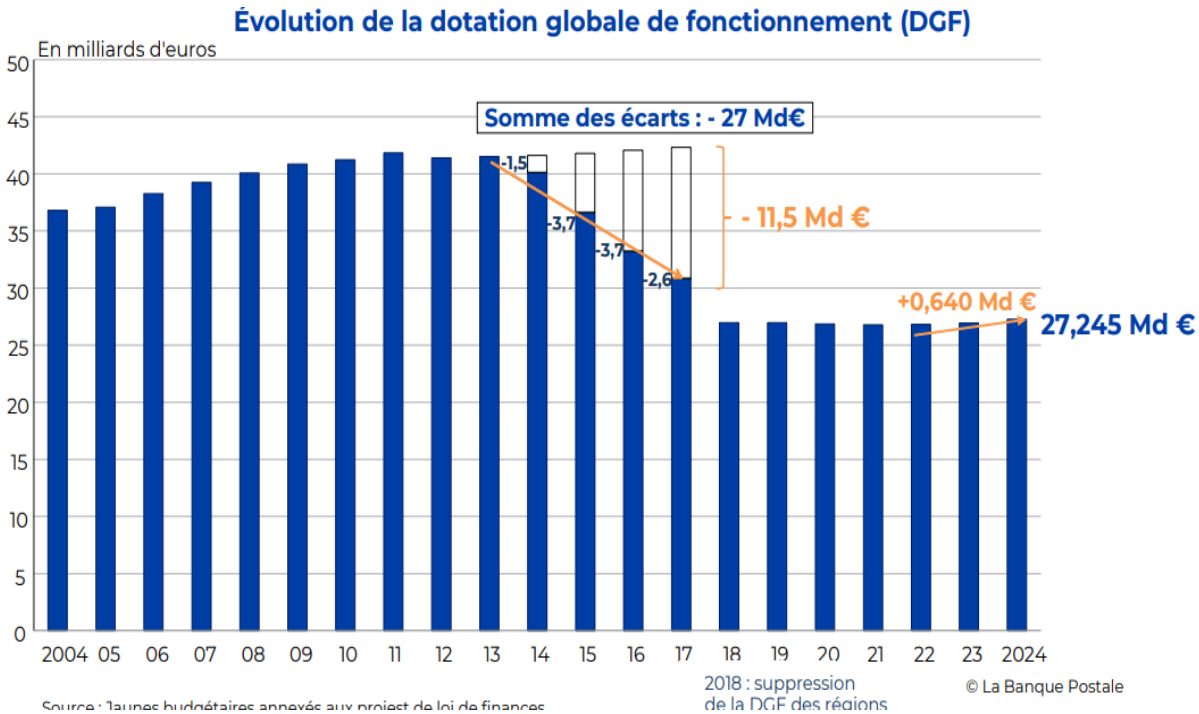

[1]Pour mémoire, cette stabilisation s'inscrit dans un contexte de forte chute de 2014 à 2018. A compter de 2011, s'est amorcé le premier gel de la valeur de la DGF ; En 2012, première baisse de la DGF (200 millions d'euros d'économies). En 2013, la DGF est à nouveau gelée. En 2014, une forte baisse de la DGF est réalisée avec une diminution de 1.5 milliards d'euros. Cette tendance se poursuit avec une diminution de 3.7 milliards d'euros en 2015, 3.7 milliards d'euros en 2016,1.85 milliards en 2017. A compter de 2018, on assiste à un gel de la DGF.

L'abondement de la DGF, maintenu en 2024, pourrait sonner la fin de l'écrêtement de la dotation forfaitaire. Ainsi, le mode de calcul de la DGF serait désormais le suivant :

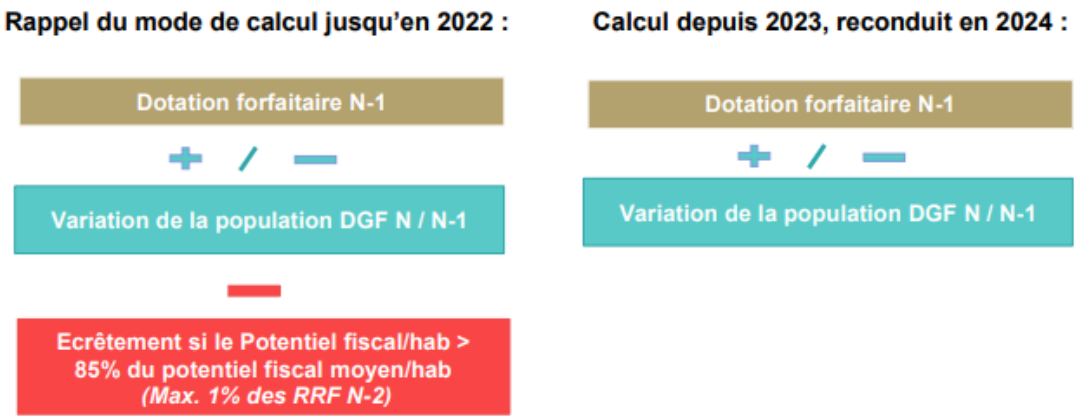

Pour la ville d'Achères, au regard des dernières données officielles de l'INSEE, la population aurait diminué de -1.40%, soit -307 habitants. Il s'agit d'une conséquence d'un mouvement qui touche toute la France et qui se nomme la décohabitation. A ce titre, et malgré la hausse de notre nombre de logements, nous perdons chaque année en nombre d'habitants par logement, pour atteindre au 1er janvier 2024, le chiffre de 2,198 habitants/logement contre 2,25 en 2023. En conséquence, en 2024, la DF devrait diminuer de -1.20% et passer de 2.682 millions d'euros à 2.649 millions d'euros (soit -32K€).

✓ **Abondement de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)**

La Dotation de Solidarité Urbaine progresserait de 150 millions d'euros en 2024, soit davantage encore qu'en 2023 où la hausse était de 90 millions en 2023. Pour la ville d'Achères et tel que cela sera plus amplement développé plus loin dans ce rapport, la prudence recommande toutefois de ne pas anticiper de hausse, compte tenu des règles de ventilation de cette dotation.

2- La pérennisation des dispositifs de péréquation

✓ **La stabilisation du FPIC**

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)[2] devrait rester au niveau de 2023, soit 1 milliard d'euros.

✓ **La stabilisation du FSRIF**

Tout comme en 2023, la loi de finances de 2024 n'indique pas de nouvelle augmentation du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF)[3]. Le FSRIF atteindra donc cette année encore la somme de 350 millions d'euros.

[2] Le FPIC constitue le premier mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communal. Ce dispositif a été créé pour favoriser un lissage entre les collectivités riches et pauvres Il s'appuie sur la notion d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et sur ses communes membres. Sont ainsi contributeurs du FPIC les ensembles dont le potentiel financier agrégé par habitant moyen est supérieur à celui constaté au niveau national.

[3] Le FSRIF (fonds de solidarité des communes d'Ile de France) correspond, à un fonds de péréquation ayant pour objectif d'améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer des ressources fiscales suffisantes (article L2531-12 du CGCT).

3- La diminution des variables d'ajustement

La loi de Finances de 2024 fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF), mais également le montant des variables d'ajustement, à savoir le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) et la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) pour le bloc communal. Ces variables d'ajustement évoluent chaque année au gré des lois de finances. Ainsi, si de 2021 à 2023, le bloc communal a été épargné, en 2024 la DCRTP et le FDPTP des communes seront diminués. Il a donc été décidé de diminuer la DCRTP et le FDPTP de la commune d'Achères de 2% chaque année de 2025 à 2026.

Ainsi, comme l'illustrent les graphiques ci-dessous, en 2024 les dotations de l'Etat évoluent comme suit :

- ✓ **Progression des dotations de péréquation « verticale » (+5.63% de la DSU par rapport à 2024) ;**
- ✓ **Maintien des fonds de péréquation « horizontale » à leur niveau de 2023 ;**
- ✓ **Réduction du montant des variables d'ajustements (DCRTP et FDPTP).**

Art. 240 : Poursuite de la montée en charge de la péréquation « verticale » (DSU/DSR) au sein du bloc communal

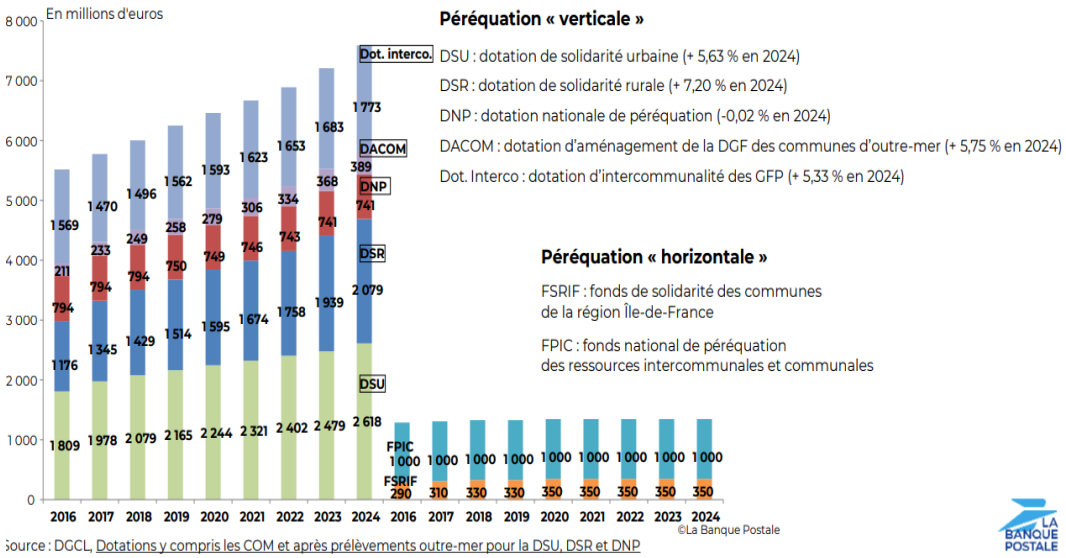

Source : DGCL, Dotations y compris les COM et après prélèvements outre-mer pour la DSU, DSR et DNP

Art. 240 : Évolution des enveloppes internes à la DGF du bloc communal

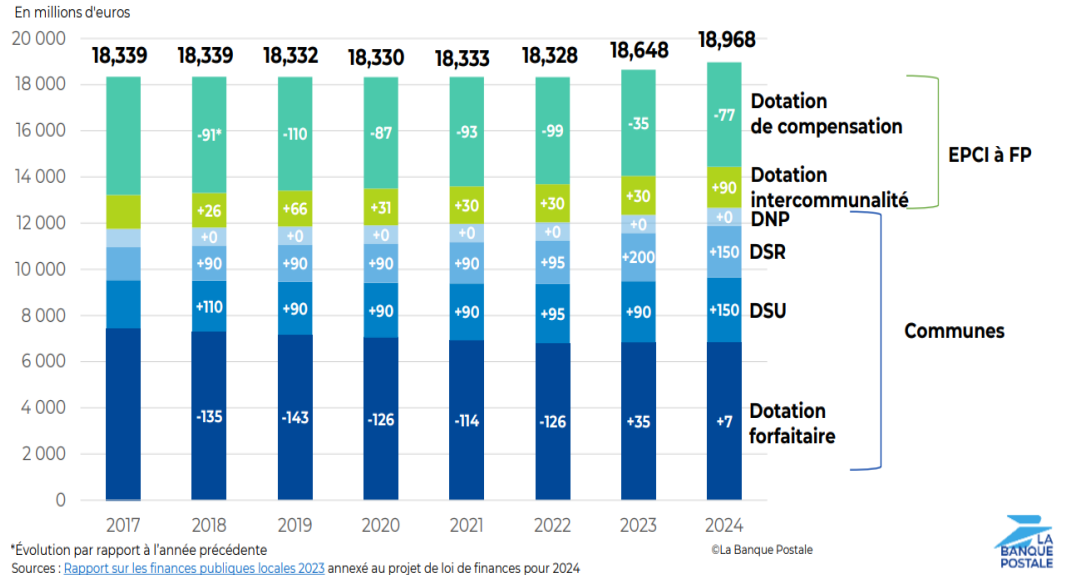

*Évolution par rapport à l'année précédente
Sources : Rapport sur les finances publiques locales 2023 annexé au projet de loi de finances pour 2024

3- La revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de 2024 de 3.9%

En application de l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), depuis 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). Il s'élèvera en 2024 à 3.9%.

4- Un soutien conséquent à l'investissement local

Le soutien à l'investissement du bloc communal, mis en place de manière exceptionnelle en 2016 puis à nouveau en 2017, prend désormais la forme de diverses dotations dont la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local), la DETR (Dotation d'équipement des Territoires ruraux) et la DPV (Dotation Politique de la Ville). La commune d'Achères n'est éligible qu'à la DSIL. La loi de finances pour 2024 reconduit les mesures de soutien à l'investissement pour un montant de 2 milliards d'euros. Désormais, l'attribution d'une grande partie de ces dotations sera conditionnée à l'impact environnemental des projets proposés par les collectivités. La répartition entre les quatre enveloppes de dotations est la suivante :

	PLF 2024
DSIL	570 M€ + 111M€ de DSIL exceptionnelle
DETR	1,046 Mds€
DPV	150 M€
DSID	212 M€

Les conditions d'éligibilité à ces dotations sont rappelées ci-dessous :

	DSIL	DPV	DETR	DSID
Eligibilité	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
Objet	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Education, culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social…	Économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
Attribution	Par le préfet de région	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet de région

De plus, l'Etat reconduit en 2024 le dispositif initié en 2023 visant à accélérer la transition écologique. Ce fonds appelé « fonds vert » devait atteindre les 2.5 milliards d'euros en 2024 (contre 1.5 milliards en 2023) et s'élèvera en réalité à 2 milliards d'euros. Ce fonds a été créé pour soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...). La commune d'Achères a d'ailleurs notamment présenté une demande pour le financement des LEDS dans le cadre des gymnases.

De même, l'assiette d'éligibilité au FCTVA a été étendue aux dépenses d'aménagement de terrains dont le coût pour l'état est estimé à 250 millions d'euros par an en année pleine.

Ainsi, bien que certaines dotations soient maintenues voire augmentées (DGF, DSU…) mais bien moins que le niveau de l'inflation, les variables d'ajustement diminuent. Dans un contexte économique difficile, où l'Etat a dû réduire de 10 milliards supplémentaires son budget, de nombreuses incertitudes existent quant à l'évolution des dotations versées par l'Etat. En effet, l'attitude de l'Etat vis-à-vis des finances locales dans les années à venir demeure une question sans réponse, et ce d'autant plus que les mesures de soutien à l'économie prises par l'Etat sont venues largement aggraver les déficits publics. Ainsi, dans les années à venir, l'Etat va, de manière certaine, chercher à réduire ses déficits, possiblement en impactant les dotations versées aux collectivités.

CHAPITRE 2- LE CONTEXTE LOCAL FIN 2023

Le résultat cumulé de l'exercice 2023 (résultat de fonctionnement et résultat d'investissement) devrait atteindre le montant de 2.4 millions d'euros. Le résultat à la fin de l'exercice 2023 se décompose ainsi :

- un résultat de la section de fonctionnement excédentaire de +2.6 millions d'euros ;
- un déficit d'investissement de -14K€.

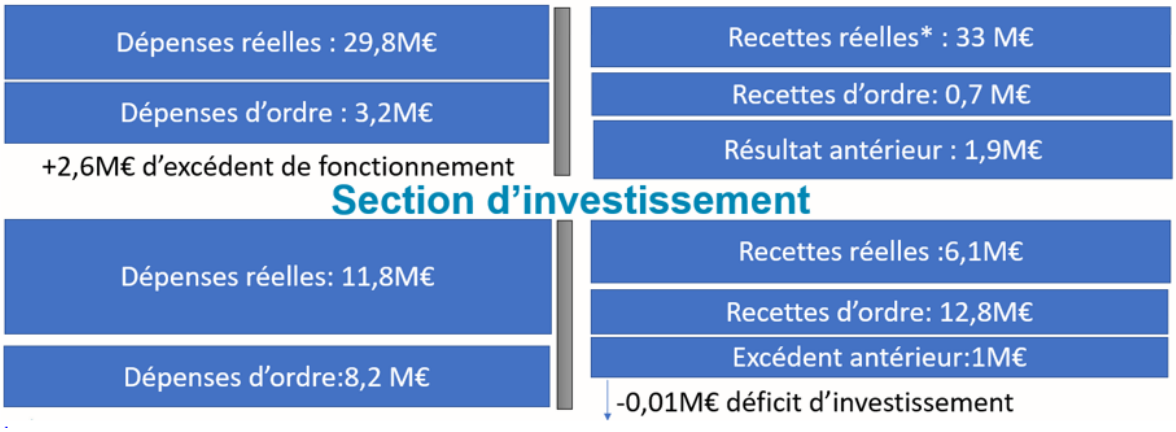

*Après neutralisation des recettes de cessions

Pour la deuxième année consécutive, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 est excédentaire. Alors qu'en 2021 le résultat de fonctionnement de l'exercice était déficitaire de 1.1 million d'euros, entre 2022 et 2023 l'excédent de la ville est conforté et passe de 455K€ à 714K€ (soit une progression de 258 644€ (+57%)). Ainsi, en 2023, les recettes de fonctionnement de l'année sont supérieures, comme il se doit, aux dépenses de fonctionnement de 2023.

Cet excédent de 2023 vient s'ajouter au résultat antérieur qui s'élevait à 1.9 millions d'euros. Le résultat cumulé de l'exercice est donc excédentaire de 2.6 millions d'euros contre 1.9 millions d'euros en 2022 (soit une progression de 38% +714K€).

En conséquence, en 2024, l'autofinancement dégagé par la ville permettra :

- ✓ de couvrir le capital emprunté dans son intégralité (1.9 million d'euros);
- ✓ de dégager des ressources propres pour financer les nouveaux investissements de la ville à hauteur de 1 212K€.

Ainsi, les efforts soutenus de diminution des dépenses de fonctionnement menées par l'équipe municipale depuis 2014 et la hausse de la fiscalité de 8 points en 2022, permettent à la ville de dégager une nécessaire capacité d'autofinancement.

A- UN EFFORT SOUTENU DE MAITRISE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ENTRE 2014 ET 2023

A périmètre constant[4], après une forte baisse des dépenses courantes réelles de fonctionnement entre 2013 et 2022 de 8% (soit -2.2M€), malgré des contraintes extérieures entraînant de facto une progression des coûts[5], la hausse des dépenses de fonctionnement courantes réelles[6] a été maîtrisée et atteint 5.5% par rapport à 2022 (soit +1.5 millions d'euros).

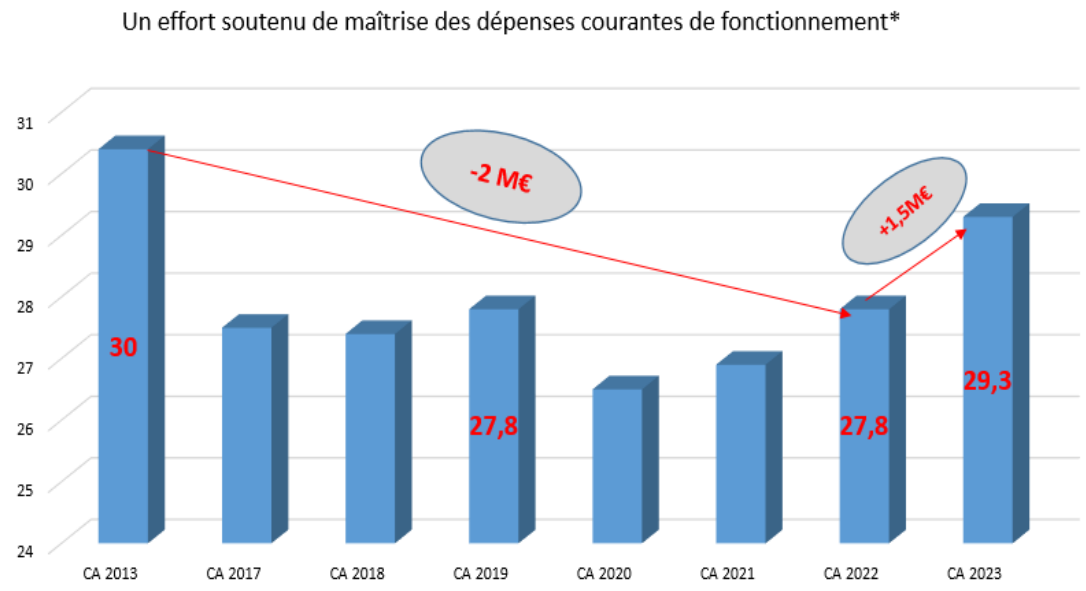

La diminution des dépenses de fonctionnement à périmètre constant entre 2013 et 2022 provient d'une démarche d'optimisation de la dépense publique (baisse des charges à caractère général et des dépenses de personnel) engagée depuis plusieurs années par l'équipe municipale afin de permettre à la Ville de retrouver des marges de manœuvre. De plus, cette baisse des dépenses de fonctionnement a été accentuée de manière conjoncturelle en 2020 et 2021 par la fermeture de certains services dans le contexte particulier de la

[4] Après neutralisation des dépenses transférées à la Communauté urbaine

[5] Augmentation du coût de l'énergie, inflation des prix des marchés de restauration, progression du point d'indice des fonctionnaires…

[6] Les dépenses de fonctionnement courantes englobent toutes les charges réelles de fonctionnement hors charges exceptionnelles. En 2022, du fait du passage à la M57 certaines dépenses ayant un caractère exceptionnel (comme par exemple le reversement à la CUGPSEO du résultat d'assainissement) ont été imputées au chapitre 65. Cette dépense qui a un caractère exceptionnel a été neutralisée comme les années précédentes afin que la comparaison soit effectuée à périmètre constant.

COVID19 entraînant une baisse mécanique de certaines dépenses (diminution des fluides, annulation de certaines manifestations, diminution des heures supplémentaires, décalage des recrutements…). En 2023, malgré la hausse des dépenses de personnel résultant principalement de mesures gouvernementales (revalorisation du point d'indice de +3.5% en juillet 2022 (+534k€ en 2023), revalorisation du point d'indice de +1.5% au 1/07/2023 (+235K€ en 2023)), l'augmentation des tarifs des marchés de restauration (+17% pour la restauration scolaire, +75% pour la restauration de la petite enfance,+103% pour la restauration des ainés) et de l'énergie (+106% pour l'électricité et +86% pour le gaz), la progression des dépenses de fonctionnement courantes a été contenue et s'élève à 5.5% par rapport à 2022.

D'ailleurs, si l'on compare les dépenses de gestion[7] rapportées au nombre d'habitants de la commune d'Achères, avec les données des communes de la même strate démographique au niveau régional et départemental, on constate que, grâce aux efforts de la municipalité pour maîtriser les dépenses de fonctionnement, les dépenses de gestion ont fortement diminué. Elles sont désormais moins importantes que les dépenses de gestion de la même strate démographique.

Ainsi, alors que les dépenses de gestion au niveau régional, départemental et national en 2022 s'élèvent respectivement à 1 496€, 1 366€ et 1304€ par habitant, elles atteignent 1 268€ par habitant pour la commune d'Achères soit 3% de moins que les communes de la même strate démographique au niveau national.

Au vu de ces éléments de comparaison, les marges de manœuvre de la ville pour réduire fortement les dépenses de gestion sont forcément plus limitées.

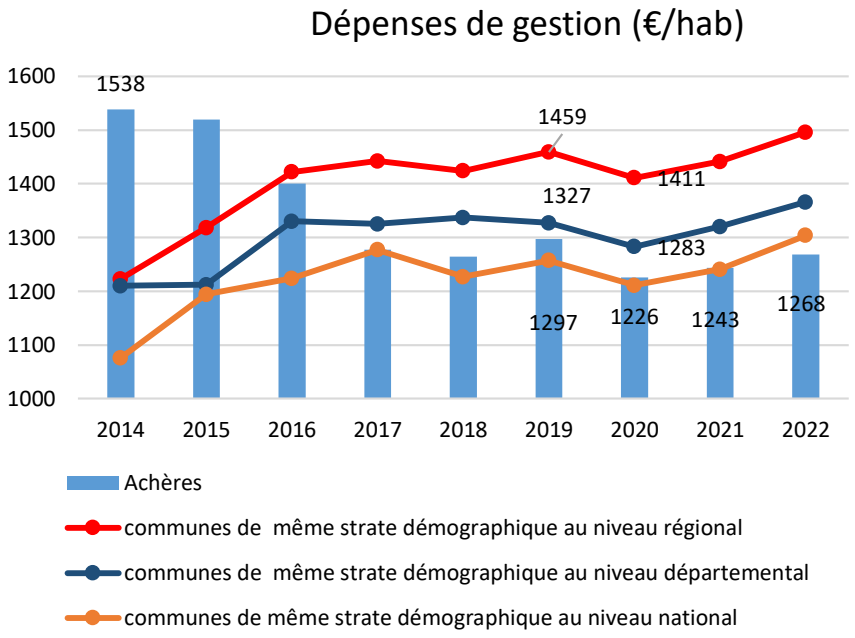

[7] Les dépenses de gestion comprennent toutes les dépenses courantes hors intérêts de la dette (autrement dit les charges à caractère général, les charges de personnel, les autres charges de gestion courante et les autres dépenses de gestion).

B- DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN PROGRESSION PAR RAPPORT A 2022

Les recettes de fonctionnement de la ville - à périmètre constant - ont très fortement diminué entre 2013 et 2021 en passant de 38.2 millions d'euros à 28,1 millions d'euros (soit une diminution de 26% entre 2013 et 2021). Cette baisse des recettes de fonctionnement courantes s'explique principalement par la diminution des dotations et participations de l'Etat (- 2.3 millions d'euros entre 2013 et 2022) et par la suppression des recettes de foretage s'élevant en moyenne à 7.5 millions d'euros par an.

En 2022, les recettes de fonctionnement progressent de 9% entre 2021 et 2022 (soit +2.5 millions d'euros) grâce principalement à la hausse de la fiscalité (du fait de la progression des taux et des bases d'imposition). En 2023, les recettes de fonctionnement poursuivent leur augmentation avec une hausse de 7.05% entre 2022 et 2023 (soit +2.1 millions d'euros). Cette évolution s'explique principalement par la hausse du produit fiscal (+1.4K€), la progression des participations versées par les partenaires de la ville dont la CAF (+360K€) et par des recettes exceptionnelles (+380K€).

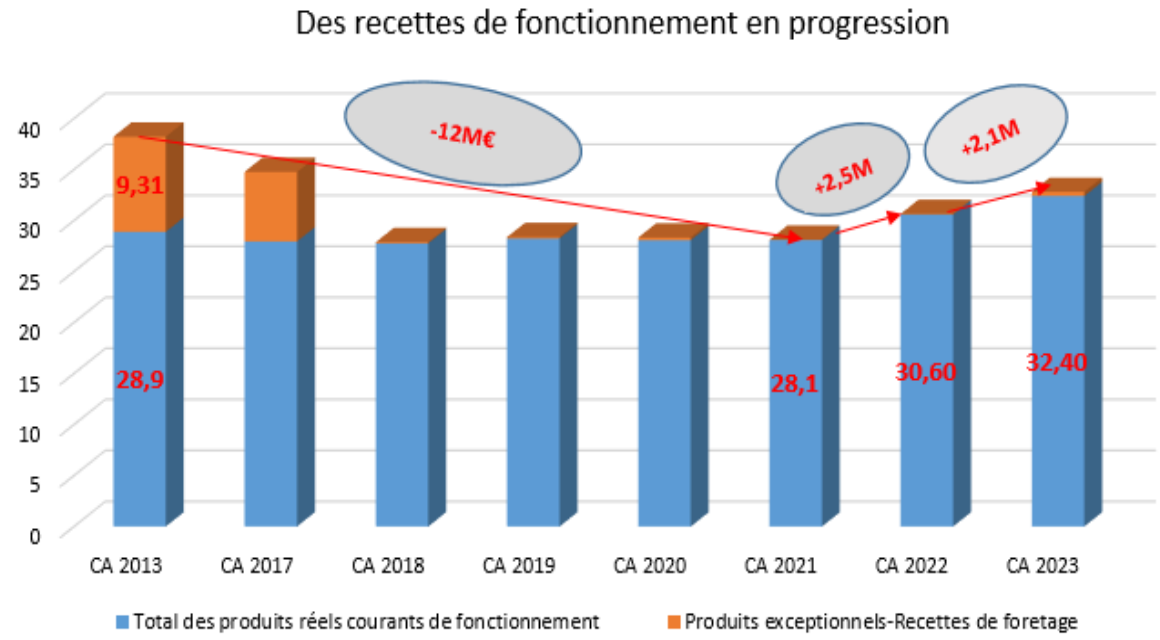

L'accroissement du produit fiscal est exclusivement lié au dynamisme des bases, les taux de fiscalité de la commune n'ayant pas été augmentés en 2023.

Ainsi, l'évolution des recettes fiscales en 2023 s'explique par les deux éléments ci-dessous :

- ✓ L'effet « base-volume » correspondant à l'impact de la variation « physique » des bases d'imposition observée sur le territoire (construction de nouveaux logements, rénovations…) (+3.32% soit +342K€) ;
- ✓ L'effet « base-actualisation forfaitaire » correspondant à l'impact de l'actualisation forfaitaire des bases. Pour mémoire, les valeurs locatives des locaux autres que professionnels sont mises à jour en fonction du dernier taux d'inflation constaté. Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre n-1 et le mois de novembre n-2 (cf article 1518 bis[8] du Code

[8] « *A compter de 2018, dans l'intervalle de deux actualisations prévues à l'article 1518, les valeurs locatives foncières sont majorées par application d'un coefficient égal à 1 majoré du quotient, lorsque celui-ci est positif, entre, d'une part, la différence de la valeur de l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre de l'année précédente et la valeur du même indice au titre du mois de novembre de l'antépénultième année et, d'autre part, la valeur du même indice au titre du mois de novembre de l'antépénultième année* » *dernier alinéa de l'article 1518 bis du CGI.*

Général des Impôts). En 2023, du fait de la forte inflation, les bases ont progressé de +7.1% (+575K€).

De même, les allocations compensatrices versées par l'Etat suite à la réforme de la taxe d'habitation ont progressé de +9.7% (soit +422K€)

Par ailleurs, il est intéressant de comparer l'évolution des recettes de gestion par habitant de la commune d'Achères à l'évolution des recettes de gestion de la même strate démographique au niveau régional, départemental et national. Ainsi, les recettes de gestion des autres strates ont augmenté entre 2015 et 2021 (+9% au niveau régional, + 4% au niveau national et +10.87% au niveau départemental) alors qu'elles ont diminué sensiblement pour la commune d'Achères de 10.65%. Ainsi, alors que les recettes de gestion au niveau régional, départemental et national s'élèvent respectivement en 2021 à 1 659€ par habitant, à 1540€ et 1 460€, elles atteignent seulement 1 342€ par habitant pour la commune d'Achères soit 19% de moins que la sphère régionale, 12.85% de moins que la sphère départementale et 8% de moins que la sphère nationale. Par conséquent, malgré des dépenses de fonctionnement en baisse quasi-constante, les recettes de fonctionnement ont diminué trop rapidement et plus vite que les dépenses de fonctionnement.

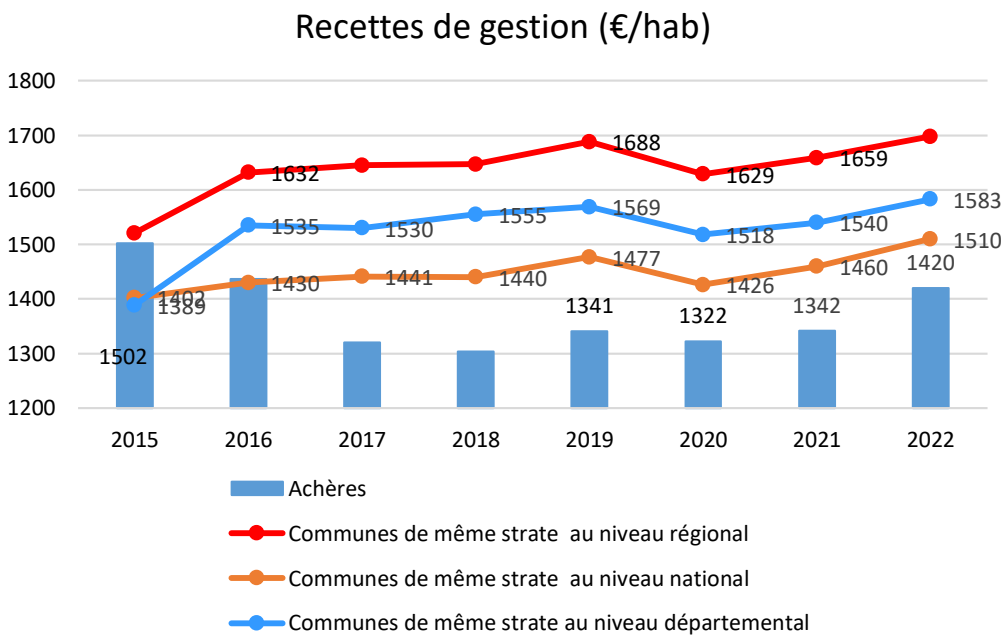

Avec un niveau de recettes bien en dessous du niveau des autres communes de même strate démographique, l'équipe municipale a dû augmenter les recettes pérennes de la ville afin de dégager une épargne suffisante lui permettant de financer les investissements futurs sur ses fonds propres. Avec la suppression de la taxe d'habitation, les marges de manœuvre de l'équipe municipale étaient réduites. Elle a donc décidé de faire progresser de 8 points les taux d'imposition de la TFB en 2022.

Grâce à la revalorisation des taux d'imposition, en 2022 la commune se rapproche un peu plus des recettes par habitant des communes de même strate au niveau national même si elle dispose malgré tout de moins de recettes que les communes de même strate comme l'illustre le graphique ci-dessus (-16% par rapport aux communes de même strate au niveau régional, -5.96% par rapport aux communes de même strate au niveau national, -10.30% par rapport aux communes de même strate au niveau départemental).

La stratégie financière de l'équipe municipale visant à allier des efforts de gestion importants et continus à l'optimisation des recettes de la ville permet à la commune de dégager une capacité d'autofinancement positive au service du projet politique de l'équipe municipale.

C- UNE CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT QUI S'AMELIORE MAIS QUI RESTE INFERIEURE AUX AUTRES COMMUNES DE MEME STRATE

La CAF (Capacité d'Auto-Financement) brute ou épargne brute correspond aux ressources propres dont dispose la commune après financement des dépenses de fonctionnement. Elle mesure donc les fonds propres de la commune disponibles pour financer les équipements et nouveaux projets de la ville et le capital emprunté.

La CAF est un des indicateurs permettant de connaître la santé financière d'une collectivité. En effet, une collectivité a besoin de disposer d'une CAF positive afin d'avoir des fonds propres lui permettant de rembourser le capital emprunté, de financer les investissements de demain et de garantir l'attractivité de la commune. D'ailleurs, la CAF est un des indicateurs pris en compte par les banques pour accorder des emprunts et proposer des taux préférentiels aux collectivités.

Au cas présent, les efforts soutenus de diminution des dépenses de fonctionnement menés par l'équipe municipale depuis 2014 et la hausse de la fiscalité de 8 points en 2022, permettent à la ville de dégager une capacité d'autofinancement positive. Ainsi, la situation financière de la ville s'améliore en passant d'une épargne brute (hors recettes exceptionnelles de foretage) de 1351K€ en 2021 à 3175K€ en 2023 (soit une progression de 135%) alors que la capacité d'autofinancement de la ville s'élevait uniquement à 308K€ en 2019.

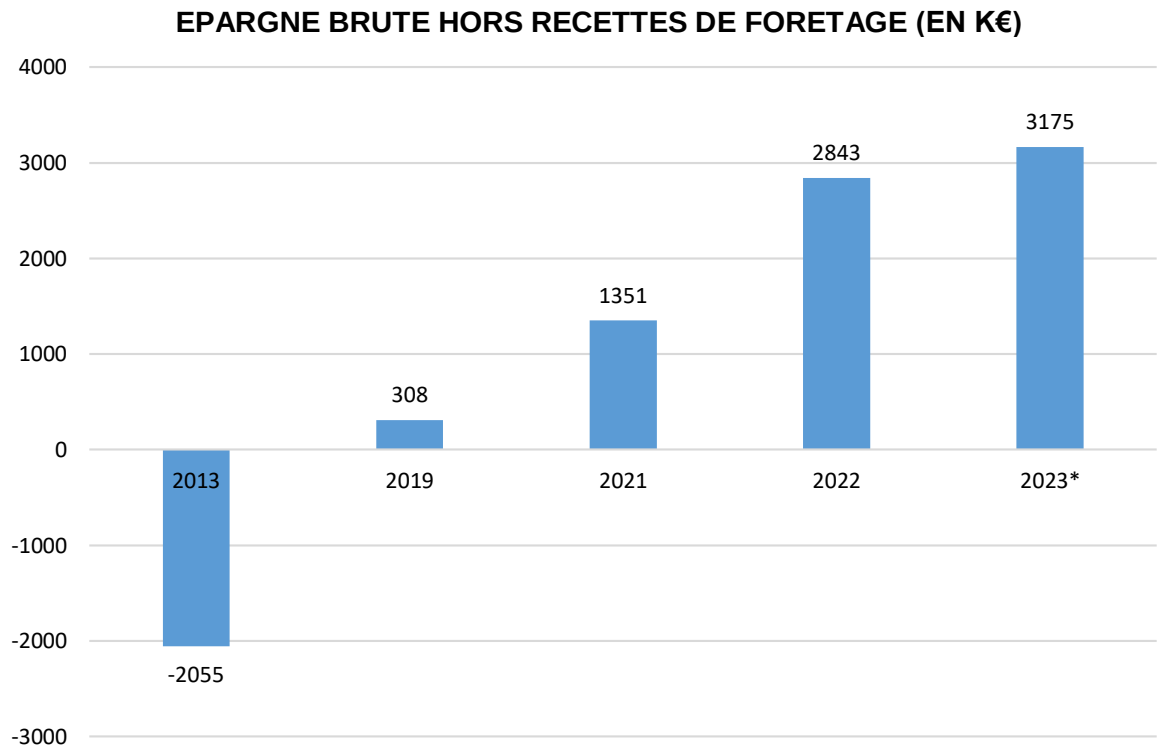

*Le chiffres 2023 sont encore provisoires.

Néanmoins, si nous comparons la CAF brute en euros par habitant de la commune d'Achères avec les communes de même strate régionale, départementale et nationale, la commune dispose encore d'une épargne brute inférieure aux communes de même strate démographique. Ainsi, lorsque au niveau national les communes de même strate disposent d'une épargne brute par habitant de 189€ en 2022 (199€ pour les communes de même strate au niveau départemental et 186€ pour les communes de même strate au niveau régional), l'épargne brute de la commune d'Achères par habitant s'élève à 131€. Ainsi, bien que la situation financière de la ville s'améliore, elle reste malgré tout fragile.

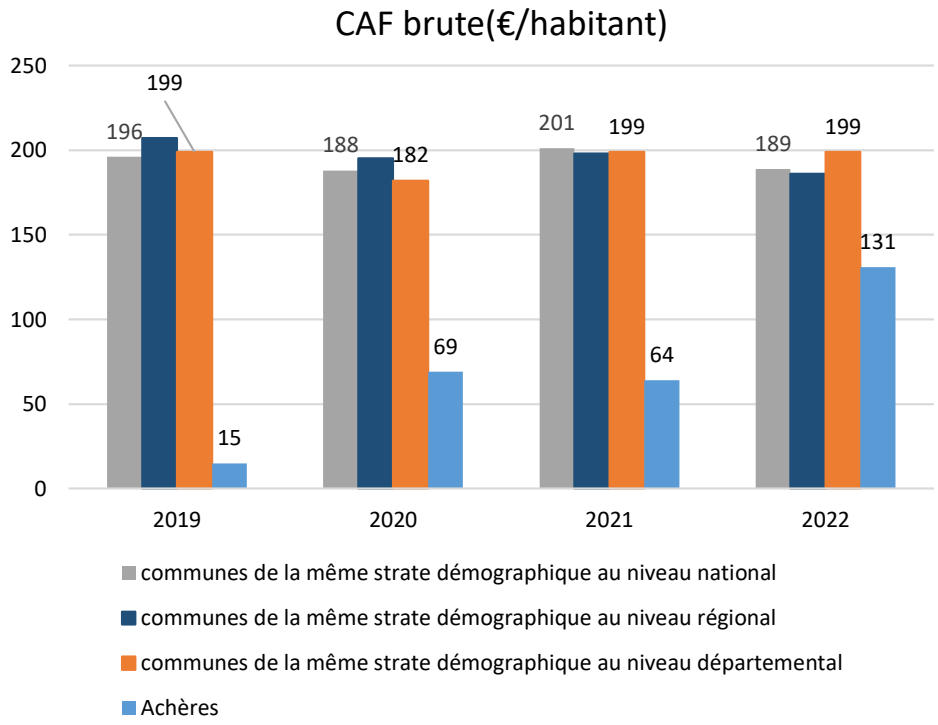

Dans ce contexte, l'équipe municipale a décidé de maintenir sa stratégie financière alliant rigueur financière et optimisation des recettes.

PARTIE II : LA STRATEGIE FINANCIERE, LES PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE 2024 A 2026

Malgré la mise en place d'une politique responsable visant à allier rigueur financière (diminution des dépenses de fonctionnement de 2 millions d'euros entre 2013 et 2022 à périmètre constant) et optimisation des recettes, la situation financière de la ville était préoccupante. La commune devait puiser sur le résultat antérieur de la ville qui s'amenuisait d'année en année pour rembourser le capital emprunté et investir. Les marges de réduction de la dépense publique étant désormais très limitées, en 2022, l'équipe municipale a pris une décision difficile mais nécessaire visant à augmenter de 8 points la fiscalité. Cette mesure permet à la ville de regarder l'avenir plus sereinement. Ainsi, la commune dégage en 2023 une épargne brute de 3 175K€ lui permettant d'investir sur ses fonds propres.

Néanmoins, dans un contexte international et national plus qu'incertain, de nombreux facteurs exogènes impacteront le devenir des finances de la commune. De plus, suite à l'inflation sans précédent connue en 2023 (+106% d'augmentation des prix de l'électricité par rapport à 2022…), la situation financière de la ville reste fragile avec une capacité de financement inférieure aux communes de même strate. Dans ce contexte, l'équipe municipale se doit de poursuivre sa stratégie financière.

CHAPITRE 1- LA POURSUITE D'UNE STRATEGIE FINANCIERE RESPONSABLE

A- LE MAINTIEN DE LA MAITRISE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La municipalité poursuivra la démarche d'optimisation de la dépense publique visant à contenir et même réduire les dépenses de fonctionnement courantes tout en préservant les dépenses de fonctionnement structurantes (crèches, écoles, entretien des structures municipales, subventions versées aux associations…) et la soutenabilité de nouvelles dépenses qui arriveront comme, par exemple, le fonctionnement de la nouvelle école Haigneré.

Toutes les hypothèses de travail seront envisagées et étudiées de manière pragmatique afin de réduire le montant des dépenses (optimisation de la gestion des locaux municipaux afin de réduire voire même de supprimer des loyers payés par la ville, modification du mode de gestion de certains services …) tout en maintenant un service public de qualité. Des plans d'économies vont également être mis en place afin de permettre à la ville de réduire le montant de ces dépenses et de dégager ainsi des marges de manœuvre pour investir (poursuite et renforcement du plan de sobriété énergétique, plan d'économie en matière de téléphonie …).

B- L'OPTIMISATION DES RECETTES

En complément de l'optimisation de la dépense publique, l'optimisation des recettes de fonctionnement et d'investissement sera systématiquement recherchée avec la sollicitation des différents partenaires de la commune pour subventionner les opérations initiées par la ville.

Depuis 2019, dans la mesure où de nombreuses familles Achéroises rencontraient des difficultés financières résultant de la crise économique, l'équipe municipale n'a pas augmenté les tarifs. Pourtant, les charges de la commune n'ont cessé de croître depuis 2019 (progression du coût de l'énergie de 106% entre 2022 et 2023, augmentation du marché de la restauration scolaire de 17% entre 2022 et 2023, augmentation des charges de personnel suite à la revalorisation du point d'indice, …). Le reste à charge supporté par l'impôt est en conséquence en croissance constante, alors même que depuis la suppression de la taxe d'habitation, les locataires, qui représentent 60% des achérois, ne contribuent plus par l'impôt

au fonctionnement des services destinés au public de leur ville, si ce n'est à travers les services qu'ils consomment.

En autre piste d'optimisation des recettes de la ville, lorsqu'un projet d'investissement ou de fonctionnement est initié par l'équipe municipale, tous les partenaires de la ville sont sollicités afin de disposer d'un maximun de subvention. Ainsi, dans le cadre de la construction de l'école Haigneré la commune percevra 912 000€ de l'Etat dans le cadre de la DSIL, 1 800 000€ du Département, 900 000€ de la Région et 1 322 000€ au titre du Fonds de compensation de la TVA[9] (FCTVA). Parallèlement, afin d'optimiser les recettes encaissées par la ville, plusieurs mécennes vont financer une partie de la nouvelle école. Le mécénat, bien que hautement convoité par l'ensemble des collectivités territoriales, constitue un levier d'actions que la ville entend mobiliser chaque fois que cela sera possible, notamment dans le cadre de l'exploitation des mesures de compensations exigées des constructeurs, compensation pouvant nous permettre de renforcer nos actions de renaturation de la ville.

Concernant le CTM, la répartition des subventions est la suivante : 2 000 000€ du département, 600 000€ de la région et 1 569 000€ au titre du FCTVA.

C- LE RENFORCEMENT DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE

La stratégie financière de l'équipe municipale visant à allier des efforts de gestion importants et continus, à l'optimisation des recettes de la ville, a pour objectif de dégager une capacité d'autofinancement (épargne de la ville) positive au service des projets politiques de l'équipe municipale.

Pour atteindre ce cap, le taux d'épargne brute devra être compris au moins entre 7 et 9%. L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Le taux d'épargne brute représente quant à lui la part des recettes de fonctionnement consacrées au financement des dépenses de la section d'investissement. La ville devra disposer, après avoir payé ces charges de fonctionnement, de recettes comprises entre 2.5 millions et 3 millions d'euros afin de pouvoir :

- ✓ couvrir le capital emprunté dans son intégralité;
- ✓ dégager des ressources propres pour financer les investissements de la ville.

D- LA LIMITATION DU RECOURS A L'EMPRUNT

L'un des principes mis en place depuis 2015 est de ne pas dégrader un encours de la dette déjà beaucoup trop élevé au regard des possibilités réelles de remboursement de la ville.

Pour mémoire, cet encours de dette avait doublé entre 2010 et 2014, passant de 12 à 24 M€.

Ce principe sera maintenu sur la période 2024 à 2026. Bien qu'un emprunt de 4.5 millions d'euros ait été mobilisé en 2022 du fait de la réalisation de nombreux investissements sur la période 2022 à 2026, au vu de la projection effectuée, en 2026, la ville reviendra à son niveau d'endettement de 2020 et se désendettera donc par **rapport à 2013 de 2.7 millions d'euros**.

[9] Le **fonds de compensation** de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est une dotation destinée à assurer une **compensation**, à un taux forfaitaire (16.404%), de la charge de **TVA** Taxe sur la valeur ajoutée que ces derniers supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale.

E- LA POURSUITE D'UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT AMBITIEUSE

Pour répondre aux besoins des Achèrois, au développement et à l'attractivité de la ville, la commune poursuivra un investissement fort et maîtrisé développé dans le Programme Pluriannuel d'Investissement mis en place par la ville avec notamment et pour mémoire : la construction d'une nouvelle école, la construction d'un nouveau Centre Technique Municipal, des travaux dans les différentes écoles et crèches de la ville, l'agrandissement du gymnase de la petite arche, la réfection de la cantine de l'école Freinet, la rénovation thermique de la résidence autonomie Pompidou…

CHAPITRE 2- LES HYPOTHESES DE CONSTRUCTION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE 2024 A 2026 :

A- LES HYPOTHESES D'EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1- Les recettes de fonctionnement

L'évolution prévisionnelle des recettes de fonctionnement est présentée ci-dessous. Pour illustrer cette évolution de la façon la plus complète, deux graphiques distincts ont été déclinés : le premier dresse une présentation globale de l'évolution des ressources communales et le second détaille l'évolution par nature de recettes.

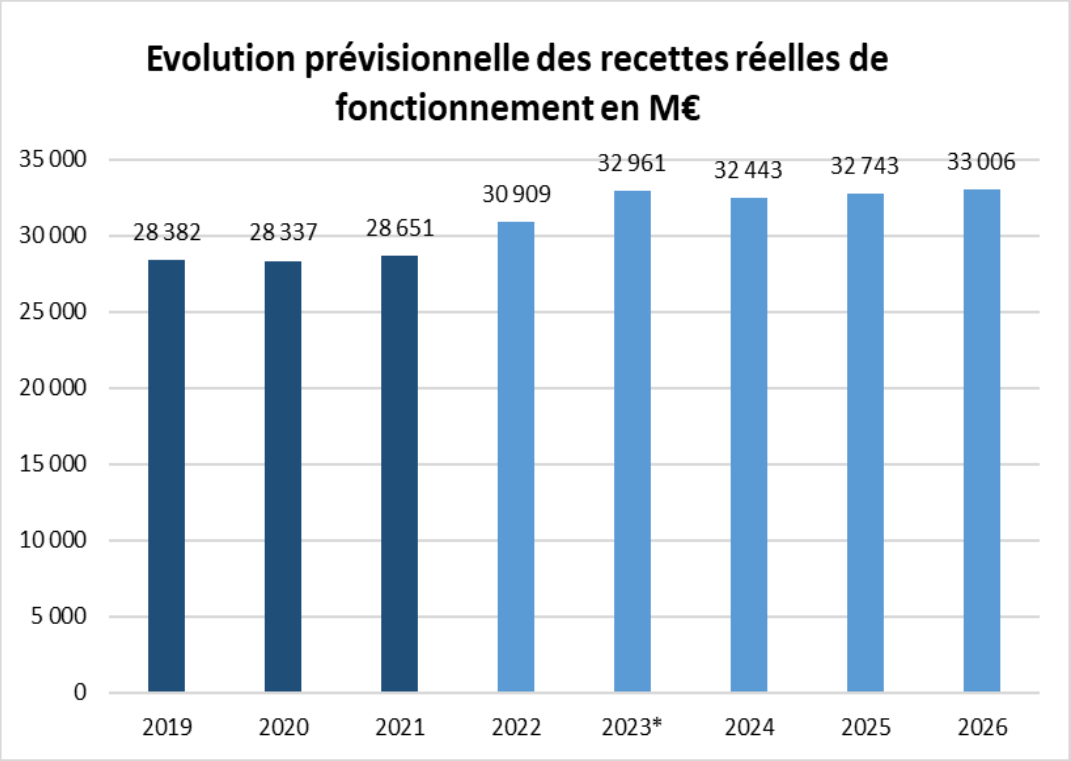

*CA 2023: compte administratif provisoire

On constate au vu du premier graphique, que les recettes de fonctionnement diminuent de -1.57% entre 2023 et 2024. Néanmoins, après neutralisation des recettes exceptionnelles s'élevant à 380K€ en 2023, on arrive alors à une baisse réelle des recettes de fonctionnement de seulement -0.42% (soit –137K€). Ensuite, de 2025 à 2026 les recettes de fonctionnement progressent respectivement de 0.92% et de 0.80%.

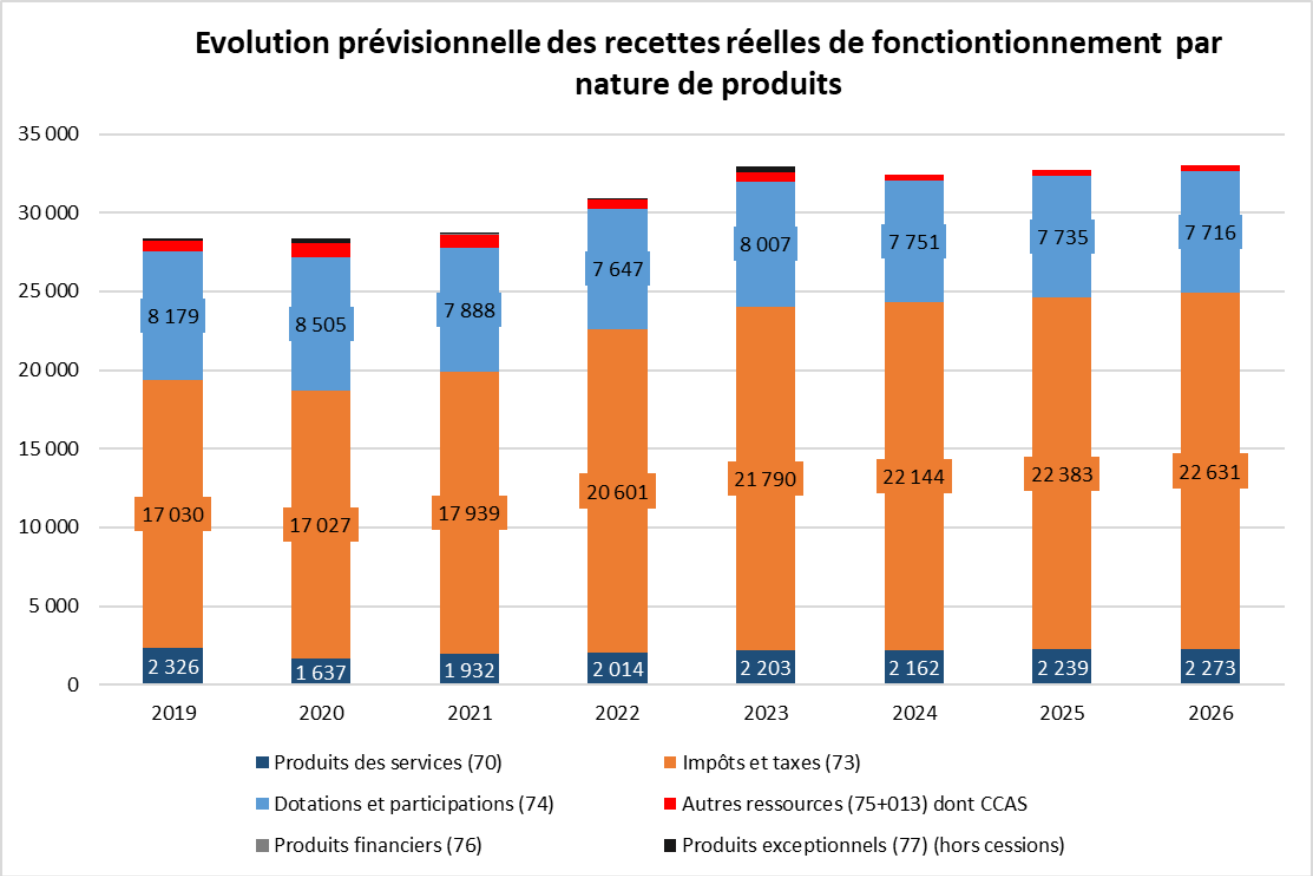

*CA 2023: compte administratif provisoire

Les hypothèses retenues ayant permis de réaliser cette projection sont expliquées ci-dessous :

Les dotations et participations : Cette catégorie de recettes englobe deux types de recettes :

- ✓ **Les dotations et participations versées par l'Etat (DGF,DSU…) :**

  - **La Dotation forfaitaire** diminuerait de 1.20% en 2024 du fait de la baisse de la population (soit -32K€). Au vu de la loi de finances, **la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)** progresse de 150 millions d'euros. La Dotation de Solidarité Urbaine constitue l'une des trois dotations de péréquation réservées par l'Etat aux communes en difficulté. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées. La part de la majoration revenant à la commune d'Achères dépend du rang de classement de la ville établi selon un indice synthétique de charges et de ressources. Ainsi, si l'on considère que le rang de classement de la commune est identique à celui de 2023, la commune d'Achères pourrait bénéficier d'une majoration équivalente à celle de 2023. Le rang de classement dépendant de l'indice synthétique des autres communes de plus de 10 000 habitants sur lequel nous ne disposons d'aucune visibilité, il a été décidé par prudence de maintenir la DSU à son niveau de 2023. Ensuite, entre 2025 et 2026, nous sommes partis de l'hypothèse selon laquelle la DGF et la DSU étaient maintenues à leur niveau de 2024 ;

  - D'autres dotations sont également perçues par la collectivité. Les deux plus importantes sont **la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et le Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle**

(FDPTP). Selon la loi de Finances de 2024, la DCRTP et le FDPTP des communes seront diminués. Ne disposant pas d'éléments précis concernant le niveau de cette baisse, nous sommes partis de l'hypothèse selon laquelle la DCRTP et le FDPTP de la commune diminueraient chaque année de 2% de 2024 à 2026.

- ✓ **Les participations versées par les autres partenaires de la ville** : La Caisse d'Allocations Familiales et le Département des Yvelines sont les deux autres partenaires de la ville participant au financement d'une partie des dépenses de fonctionnement. Entre 2022 et 2023, les participations versées par la CAF augmentent. Cette hausse s'explique par :

  - o des recettes perçues en 2023 concernant l'exercice 2022 (+178K€),
  - o par la hausse des barèmes de PSU de 6.71% à compter du mois de septembre 2023,
  - o par l'augmentation des heures de présence entre 2022 et 2023 pour la structure Aubrac (+11% d'heures de présence par rapport à 2022),
  - o par la diminution des écarts entre les recettes facturées et les recettes réalisées,
  - o par un rattachement trop important du solde de 2021 générant en 2022 des sommes négatives venant amoindrir les participations 2022 (282K€).
    En 2024, le calcul a été effectué au vu des heures de présence définies dans les contrats signés par les familles. La revalorisation des barèmes PSU de la CAF a également été prise en compte. De 2025 à 2026, il a été considéré que les effectifs n'évolueraient pas. Le même montant de recettes a donc été repris.

- ✓ **les produits des services** : depuis la COVID19, on constate un changement dans l'organisation des familles. Du fait vraisemblablement du développement du télétravail, les fréquentations sont moins élevées qu'en 2019. Ainsi, par prudence, il a été décidé de conserver les volumes de consommation de 2023, de 2024 à 2026;

- ✓ **les impôts et taxes :** ce type de recettes comprend trois grandes catégories de recettes :

  - o les impôts locaux et les allocations compensatrices ;
  - o les attributions de compensations versées par la CUGPSEO ;
  - o les fonds de solidarité et autres taxes (taxes additionnelles aux droits de mutation, FNGIR, Taxe sur la consommation finale d'électricité…).

Au vu de la projection réalisée, ces produits augmenteraient à hauteur de : 1.62% entre 2023 et 2024, de 1.08% entre 2024 et 2025 et de 1.11% entre 2025 et 2026.

Cette augmentation des ressources fiscales résulte principalement de :

- o La hausse mécanique des bases d'impositions de la TFB décidée par l'Etat (+ 3.9% en 2024, +2% en 2025 et +2% en 2026) et de l'évolution physique des bases d'imposition (+0.4% en 2024 +0.4% en 2025 et +0.4% en 2026) ;
- o L'augmentation du montant des attributions de compensation versées par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (+200K€ en 2024, 2025 et 2026) conformément à la délibération adoptée par la ville et la CUGPSEO en 2023 ;
- o Diminution du Fonds de Solidarité Région Ile De France (FSRIF) de 4% en 2024, 2025 et 2026. Bien que dans la loi de finances de 2024 le montant du FSRIF ait été maintenu dans sa globalité à son niveau de 2023, dans la mesure où en 2023 pour la commune d'Achères il a été diminué de 4%, par prudence, il a été considéré que cette recette serait à nouveau diminuée de 4% chaque année sur les trois prochains exercices ;
- o Maintien des autres dotations (à savoir la taxe additionnelle aux droits de mutation, la Taxe Locale Publicité Extérieure (TLPE), la taxe sur les pylônes, la taxe sur la consommation finale d'électricité) au niveau du réalisé de 2023 en 2024, 2025 et 2026.

FOCUS SUR LES PRODUITS FISCAUX :

L'évolution des recettes fiscales peut provenir de trois facteurs principaux énumérés ci-dessous :

1. L'effet « base-volume » correspondant à l'impact de la variation « physique » des bases d'imposition observées sur le territoire (construction de nouveaux logements, rénovations…) ;
2. L'effet « base-actualisation forfaitaire » correspondant à l'impact de l'actualisation forfaitaire des bases. Depuis le 1er Janvier 2018, les valeurs locatives des locaux autres que professionnels sont mises à jour en fonction du dernier taux d'inflation constaté. Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre n-1 et le mois de novembre n-2 (cf article 1518 bis[10] du Code Général des Impôts) ;
3. L'effet « taux » correspondant à l'impact de l'évolution des taux d'imposition votés en conseil municipal est appliqué aux bases d'imposition.

Pour la ville d'Achères, en 2024, la ville confirme le choix de ne pas augmenter ses taux de fiscalité. Ainsi, l'accroissement du produit fiscal est exclusivement lié au dynamisme des bases (effets 1 et 2). En 2024, les bases d'imposition évolueraient de façon mécanique de 3.9% et les bases physiques de 0.4% (constructions de nouveaux logements, rénovations…). En 2025 et 2026, les bases progresseraient de 2.4% chaque année (2% résultant de l'évolution mécanique liée à l'inflation, 0.4% provenant de l'évolution physique suite à la construction de l'aménagement de logements).

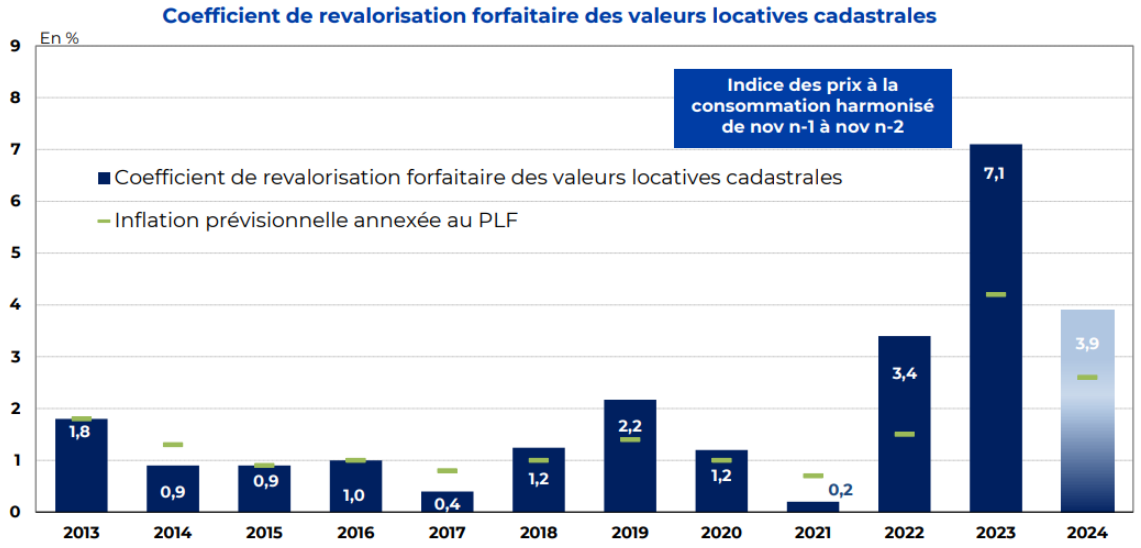

[10] « *A compter de 2018, dans l'intervalle de deux actualisations prévues à l'article 1518, les valeurs locatives foncières sont majorées par application d'un coefficient égal à 1 majoré du quotient, lorsque celui-ci est positif, entre, d'une part, la différence de la valeur de l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre de l'année précédente et la valeur du même indice au titre du mois de novembre de l'antépénultième année et, d'autre part, la valeur du même indice au titre du mois de novembre de l'antépénultième année* » *dernier alinéa de l'article 1518 bis du CGI.*

2- Les dépenses de fonctionnement

L'évolution prévisionnelle des dépenses de fonctionnement est présentée ci-dessous. Pour illustrer de la façon la plus complète cette évolution, deux graphiques distincts ont été déclinés : le premier graphique dresse une présentation globale de l'évolution des dépenses communales et le second graphique détaille l'évolution par nature de dépenses.

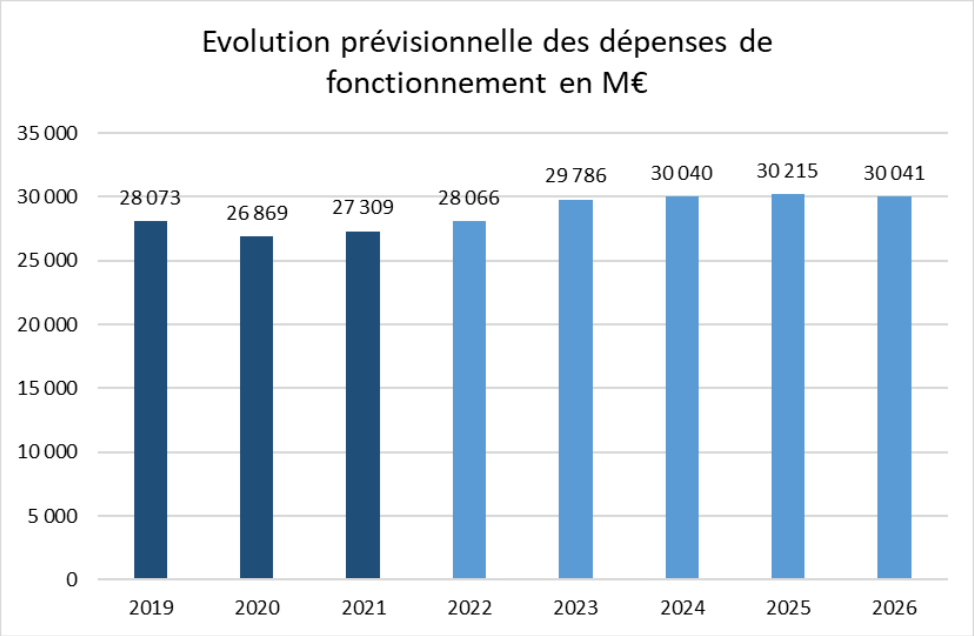

*CA 2023: compte administratif provisoire

On constate au vu du premier graphique que les dépenses de fonctionnement progressent de +0.85% entre 2023 et 2024 et de +0.58% entre 2024 et 2025 ; puis elles diminuent de -0.58% en 2026. Cette baisse en 2026 s'explique par la suppression d'une dépense exceptionnelle de 239K€ correspondant au reversement à la CUGPSEO du résultat du budget annexe de l'aissainissement suite au transfert de la compétence assainissement à la CUGPEO au 1er Janvier 2016.

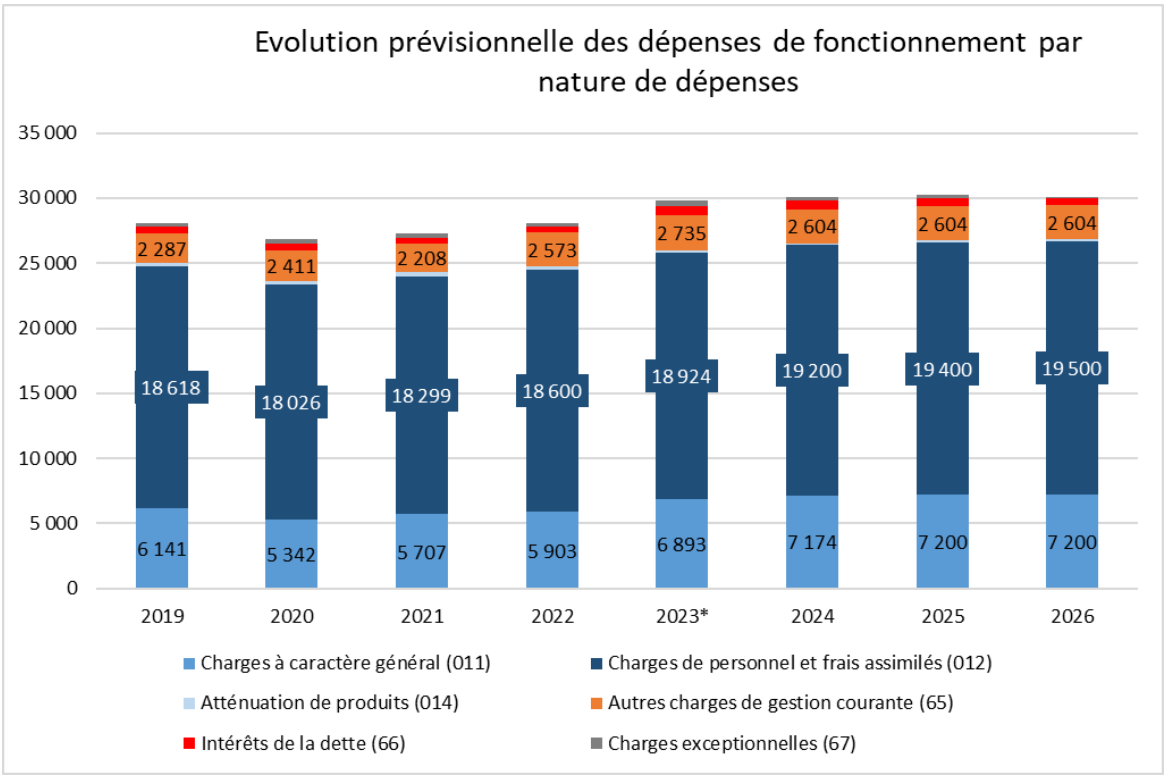

**Les autres charges de gestion courante ont été retraitées. Le reversement du résultat d'assainissement à la CUGPSEO qui en M14 était considéré à juste titre comme des charges exceptionnelles a été basculé au chapitre 67 pour que la comparaison avec les exercices antérieurs puisse être réalisée.

Malgré la progression des charges à caractère général, des charges de personnel et des intérêts bancaires respectivement de 4.08% (soit +281K€), de 1.46% (soit +276K€) et de 1.86% (soit +12k€) entre 2023 et 2024, les autres charges de gestion courante diminueraient de 4.79% (soit -131K€). La forte baisse des dépenses exceptionnelles[11] de 43% (soit 184K€) contribue à contenir la progression des dépenses de fonctionnement par rapport à 2023.

Afin de pouvoir débattre sur les orientations budgétaires de la commune, il est intéressant de connaître les hypothèses retenues par la collectivité pour les trois plus importantes catégories de dépenses à savoir :

- ✓ les charges à caractère général ;
- ✓ les charges de personnel ;
- ✓ les autres charges de gestion courante.

LES CHARGES A CARACTERE GENERAL :

Ces dépenses comprennent :

- ✓ Les charges liées à la structure : les loyers, les charges mobilières, les divers impôts et taxes, les dépenses de fluides, les contrats de maintenance ;
- ✓ Les charges liées aux activités : les dépenses de gestion courante liées aux activités des services.

Malgré l'augmentation inéluctable de certaines charges du fait de l'inflation, la progression des charges à caractère général se limiterait à 4% par rapport au CA2023 alors qu'elles ont augmentée de 17% entre 2022 et 2023.

Les charges qui augmentent le plus rapidement sont **les dépenses concernant la restauration** dans les différentes structures de la ville (cantines, centres de loisirs et crèches). A effectif constant, selon les projections effectuées par les services de la ville, les dépenses **progresseraient en 2024 de +18% passant de 1 133K€ à 1 340K€ .** Les anciens marchés étant arrivés à leur terme au 31 octobre 2023, de nouveaux marchés ont été conclus. Ainsi, au terme d'une procédure de mise en concurrence, la société COVIVIO a remplacé la société SOGERES pour la restauration scolaire et la restauration au sein des centres de loisirs. De même, la société SOREST proposant une alimentation plus adaptée au secteur de la petite enfance a été retenue pour la crèche Pasteur. Ces marchés, du fait de l'inflation historiquement élevée, ont vu leurs tarifs progresser en moyenne de +17% pour la restauration scolaire et le centre de loisirs et de +75% pour le secteur de la petite enfance ; étant toutefois rappelé que la hausse dans le secteur de la petite enfance a été partiellement compensée par d'autres économies en fonctionnement. Pour le secteur de la petite enfance, la prestation a très clairement progressé qualitativement et est plus adaptée aux besoins des enfants de 3 mois à 3 ans .

De même, **les assurances de la ville ont fortement progressé passant de 74K€ à 102K€** (soit une hausse de +38%).

En revanche, **certaines dépenses diminuent sensiblement dont les dépenses énergétiques passant de 1 971K€ en 2023 à 1 670K€ en 2024** (soit une diminution de 15% par rapport à 2023 ; après toutefois une hausse colossale en 2023 (+106% entre 2022 et 2023 soit +1 million d'euros)). Pour rappel, concernant l'électricité et le gaz, la commune a adhéré au groupement d'achats proposé par le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) afin de pouvoir bénéficier d'économies d'échelles et de déléguer les procédures de passation des marchés

[11] Cette dépense de 184K€ correspond au reversement de l'acompte de 184K€ versé en 2022 par l'Etat dans le cadre du filet de sécurité. Après vérification, la commune ne remplissait pas tous les critères d'éligibilité. Les fonds ont donc dû être reversés en 2023

publics. Les marchés de gaz et d'électricité arrivant à leur terme au 31/12/2022, un nouvel appel d'offres a dû être lancé par le SEY. A l'issue de la procédure d'appel d'offres, le nouveau marché d'électricité a été attribué à EDF. Au vu du nouveau marché conclu avec EDF, l'augmentation des prix de l'électricité pour 2023 par rapport à 2022 a connu une progression de +116% (passant de 437K€ à 946K€) et ceci malgré la prise en compte de « l'amortisseur électricité » mis en place par l'Etat[12]. En 2024, le SEY ayant pris des positions d'achats d'électricité lorsque les prix du marché étaient les plus bas, les prix devraient diminuer de 30% (soit un passage de 946K€ en 2023 à 662K€ en 2024). Bien que la baisse soit significative par rapport à 2023, la progression des dépenses d'électricité entre 2022 et 2024 reste conséquente (+51% soit + 225K€).

Pour ce qui est du gaz, un accord cadre a été conclu avec ENGIE pour une durée de 3 ans allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025. Cet accord cadre a été passé en pleine crise des prix de l'énergie du fait de la crise mondiale et de la guerre en Ukraine. Ainsi, au vu de ce nouveau contrat, les prix ont augmenté de +245% entre 2022 et 2023 (soit +357K€). En 2024, comme pour l'électricité, le SEY a pris des positions d'achats de gaz lorsque le cours des prix du gaz était plus faible. Ces premiers achats permettent de réduire le coût du gaz de -6% par rapport à 2023 soit un passage de 503K€ à 473K€ entre 2023 et 2024.

L'équipe municipale, consciente de la nécessité de réaliser des économies d'énergie poursuit le plan de sobriété énergétique initié en 2023 (abaissement de la température à 19° dans les bâtiments administratifs et dans les groupes scolaire…, poursuite du passage aux LED des équipements de la ville n'en disposant pas, verdissement de la flotte automobile…).

Ainsi, une économie de 313K€ (soit 16%) par rapport au réalisé de 2023 serait réalisée sur les dépenses d'énergie en 2024. Des échanges structurés interviennent également avec notre prestataire DALKIA afin, d'une part, qu'il réalise évidemment correctement ses prestations et empêchent les anormales coupures de chauffage, et d'autre part, réalise les investissements requis pour optimiser le fonctionnement de nos installations de chauffage.

De même, le coût des loyers a été réduit suite à la résiliation de certains baux. Par exemple, suite à l'extension du gymnase coubertin, une salle est désormais mise à disposition du CLOCA pour la pratique du FITNESS. Le bail de location de la salle « Le Fournis » a donc été résilié le 18 Janvier 2024 (-34K€).

Les années suivantes (de 2025 à 2026), l'équipe municipale souhaite poursuivre une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement afin d'augmenter la capacité d'autofinancement de la ville et lui permettre, ainsi, d'investir grâce à ses fonds propres. Dans la mesure où au vu des projections de l'INSEE et de la banque de France les prix de l'énergie vont vraisemblablement poursuivre leur diminution, il a été décidé de maintenir l'enveloppe de 2024 de 2025 à 2026.

Pour atteindre ces objectifs, la ville continuera d'examiner toutes les pistes d'économies et de réorganisation des services envisageables. Par exemple, des travaux seront engagés sur le mode de gestion des services publics. Des comparaisons seront effectuées entre le système actuel et les autres modes de gestion des services publics possibles (marchés publics, concessions, régie intéressée par exemple). De même, le plan de sobriété énergétique sera conforté et des plans d'économies seront mis en place. Toutes les hypothèses seront étudiées et analysées de manière pragmatique afin d'atteindre l'objectif de l'équipe municipale visant à allier la démarche d'optimisation de la dépense publique tout en préservant des services publics de qualité.

[12] Pour rappel, « l'amortisseur électricité » est un dispositif mis en place par l'Etat visant à prendre en charge 50 % du surcoût d'électricité au-delà de 180 €/ MWh (dans la limite de 500 €/ MWh).

LES CHARGES DE PERSONNEL :

Les dépenses de personnel constituent toujours le premier poste de dépenses de la ville avec 18,9M€ de crédits consommés en 2023. Ce poste de dépenses a évolué de 1.74% entre 2022 et 2023, du fait entre autre de l'augmentation du SMIC et de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires en milieu d'année. Sans omettre les effets en année pleine des réformes catégorielles de 2022.
Avant de présenter la projection de la masse salariale de 2024 à 2026, il est intéressant d'effectuer un bilan sur l'évolution des charges de personnel jusqu'en 2023.

FOCUS SUR L'EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE JUSQU'EN 2023 :

✓ Evolution des effectifs par catégorie et par statut :

Les tableaux ci-dessous illustrent l'évolution des effectifs pourvus au 31 décembre N en équivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est donc calculé proportionnellement à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année[13] au 31/12/N. Les effectifs diminuent grâce aux efforts d'optimisation des ressources engagées par l'équipe municipale au travers notamment :

- de la réorganisation des services,
- d'un travail de mobilisation des ressources internes se traduisant notamment par le redéploiement ou la réaffectation d'agents,
- de la réduction des dépenses liées aux heures supplémentaires et aux recours aux vacataires.

De plus, comme toutes les collectivités territoriales, la commune d'Achères rencontre depuis la COVID19 des difficultés de recrutement et un turn-over plus important. Les postes restent donc vacants sur des périodes plus longues. Ce phénomène explique également en partie la baisse des effectifs.

1-Evolution des effectifs pourvus par statut au 31/12/N :

Exercice (données au 31/12/N)	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	332	334	305	287
Agents non titulaires	100	95	117	118
TOTAL	**432**	**430**	**422**	**405**

2-Evolution des effectifs pourvus par catégorie hiérarchique au 31/12/N :

Exercice (données au 31/12/N)	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**
Catégorie A	33	34	37	32
Catégorie B	58	59	83	82
Catégorie C	341	337	302	291
TOTAL	**432**	**430**	**422**	**405**

[13] Le calcul des ETPT est le suivant : Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

3-Evolution des effectifs pourvus par filières au 31/12/N :

Exercice (données au 31/12/N)	2020	2021	2022	2023
Emplois fonctionnels	2	2	3	3
Filière administrative	70	69	65	65
Filière technique	156	154	151	138
Filière animation	110	108	108	108
Filière culturelle	20	20	21	20
Filière sociale et médico sociale	67	66	63	63
Filière sportive	6	6	5	4
Filière police municipale	1	5	5	4
TOTAL	**432**	**430**	**422**	**405**

✓ Structure des effectifs au 31/12/2023 :

Comme l'illustre le graphique ci-dessous, la structure des effectifs au 31 décembre 2023 se décompose ainsi :

- Les agents stagiaires et titulaires représentent 71% des effectifs alors que le 29% des agents sont contractuels ;
- Les agents de catégorie C représentent 72% des effectifs, ceux de catégorie B 20% et ceux de catégorie A 8%.

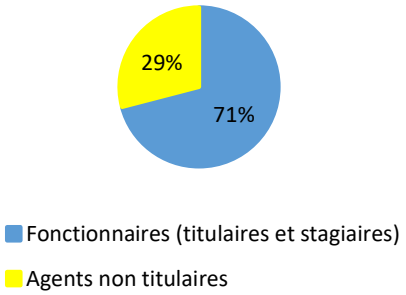

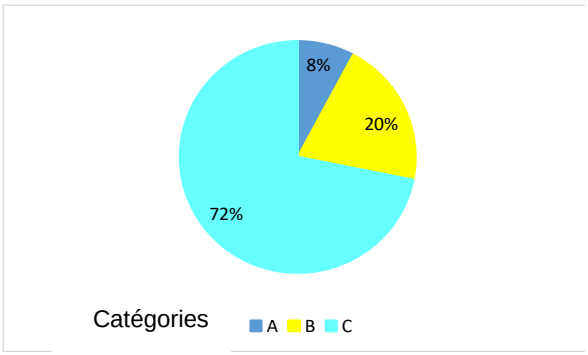

Le temps de travail des agents de la ville respecte le seuil réglementaire des 1607 heures annuelles et se répartit de la façon suivante : 97,4% à 37 heures, 2,6% à 39 heures.

✓ La gestion maîtrisée de la masse salariale :

Malgré les différentes mesures imposées par l'Etat aux collectivités territoriales entrainant de facto la hausse de la masse salariale (augmentation successive du SMIC, revalorisation du point d'indice…) comme l'illustrent le graphique et le tableau ci-dessous, la masse salariale de la commune d'Achères rapportée au nombre d'habitants a été diminuée de 13% entre 2015 et 2022. Ainsi, alors qu'en 2015 les dépenses de personnel en euro par habitant étaient beaucoup plus importantes que pour les communes de même strate (+ 30% par rapport aux communes de même strate au niveau régional), en 2022 la commune d'Achères dépense 855€ par habitant contre 878€ par habitants pour les communes de même strate au niveau régional (soit -2,6%).

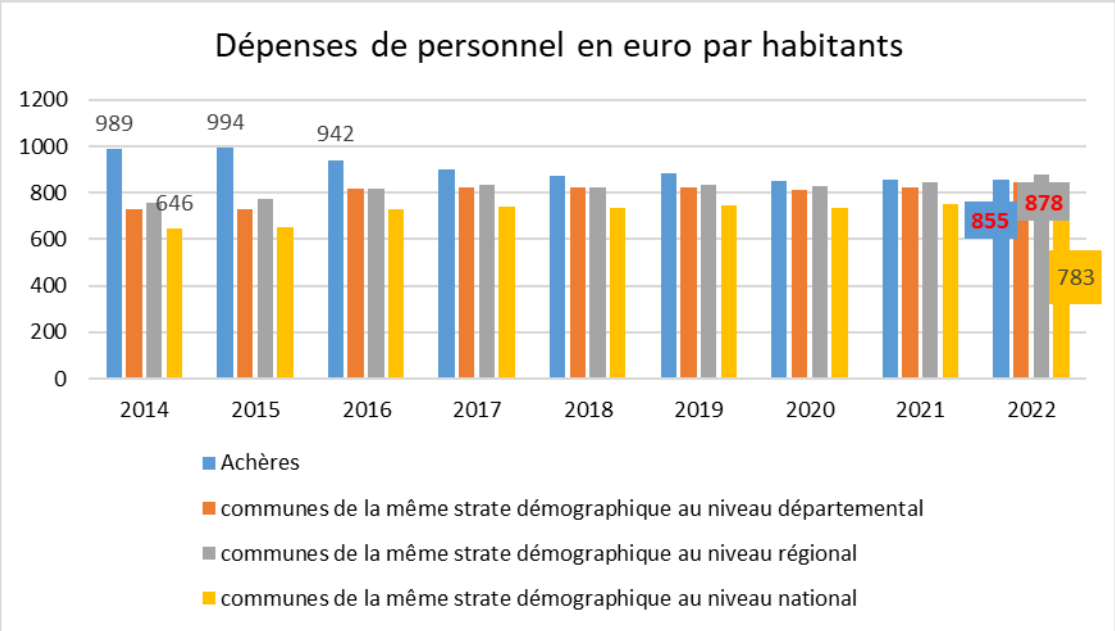

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Réalisé	19 548 167	19 534 408	18 987 502	18 999 131	18 518 806	18 617 589	18 025 732	18 299 606	18 599 908	18 924 340
Variation		-0,07%	-2,80%	0,06%	-2,53%	0,53%	-3,18%	1,52%	1,64%	1,74%

Bien que la baisse des dépenses de personnel entre 2025 et 2023 s'explique en partie par le transfert à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Et Oise de certaines compétences au 1er Janvier 2016, cette évolution résulte également de la politique mise en place par l'équipe municipale visant à contenir la masse salariale (réorganisation des services, réduction des dépenses liées aux heures supplémentaires et aux vacataires, optimisation de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences…).

PROJECTION DE LA MASSE SALARIALE DE 2024 A 2026 :

En 2024, l'enveloppe des charges de personnel s'établira à 19 200 000€ (soit une hausse de 1.46% par rapport au réalisé de 2023).

Le dimensionnement de l'enveloppe des dépenses de personnel 2024 tient compte des éléments ci-dessous :

- ✓ **Les mesures gouvernementales** incluant notamment la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires sur une année pleine (+ 83K€) et l'augmentation de 5 points d'indices majorés, au 1 er janvier 2024, pour tout agent public (+220K€) ;
- ✓ L**es postes à pourvoir décidés par l'équipe municipale** qui sont principalement liés aux différents mouvements de personnel intervenus et à venir en 2024. La mobilité interne est favorisée afin d'entrainer un coût de personnel moins élevé ;
- ✓ La mise en place d'une nouvelle organisation du temps de travail pour le personnel de l'enfance depuis le 1 er janvier 2024 permettant de limiter le recours aux vacataires et aux heures supplémentaires. Cette réorganisation entrainera une économie de 90k€ en 2024.

De 2025 à 2026, la municipalité, consciente de la nécessité de maîtriser les dépenses de personnel de la commune, souhaite contenir cette enveloppe jusqu'en 2026. La poursuite des réflexions sur la réorganisation des services permettra de contribuer à la maîtrise sur le long terme des dépenses de personnel. Néanmoins, des éléments exogènes tels que les refontes

de grilles indiciaires et ou les éventuelles nouvelles revalorisations de la valeur du point peuvent entrainer des évolutions de masse salariale à l'avenir mais y compris dès cette année 2024.

LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE :

En 2024, cette enveloppe sera diminuée de 4.79% (soit -131K€) par rapport à 2022. Cette évolution résulte principalement :

- de la baisse de la subvention versée au CCAS et à la résidence George Pompidou (-1.34% soit-17K€ par rapport au réalisé 2023) ;
- du changement d'imputation comptable de certaines dépenses (passage du chapitre 011 au chapitre 65 (-93K€)) ;
- de la diminution de la subvention versée au SAX (-11K€ passage de 611k€ à 600K€).

Le montant global des subventions (courantes et sur projets) versées au secteur associatif dans sa globalité (cinéma Pandora, CCA, CLOCA, LGA, BO Boxing, CSA, …) sera quant à lui contenu.

B- LES HYPOTHESES D'EVOLUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1- Les recettes d'investissement

L'évolution prévisionnelle des recettes d'investissement est présentée ci-dessous. Pour illustrer de la façon la plus complète cette évolution, deux graphiques distincts ont été déclinés : le premier graphique dresse une présentation globale de l'évolution des recettes communales et le second graphique détaille l'évolution par nature des recettes.

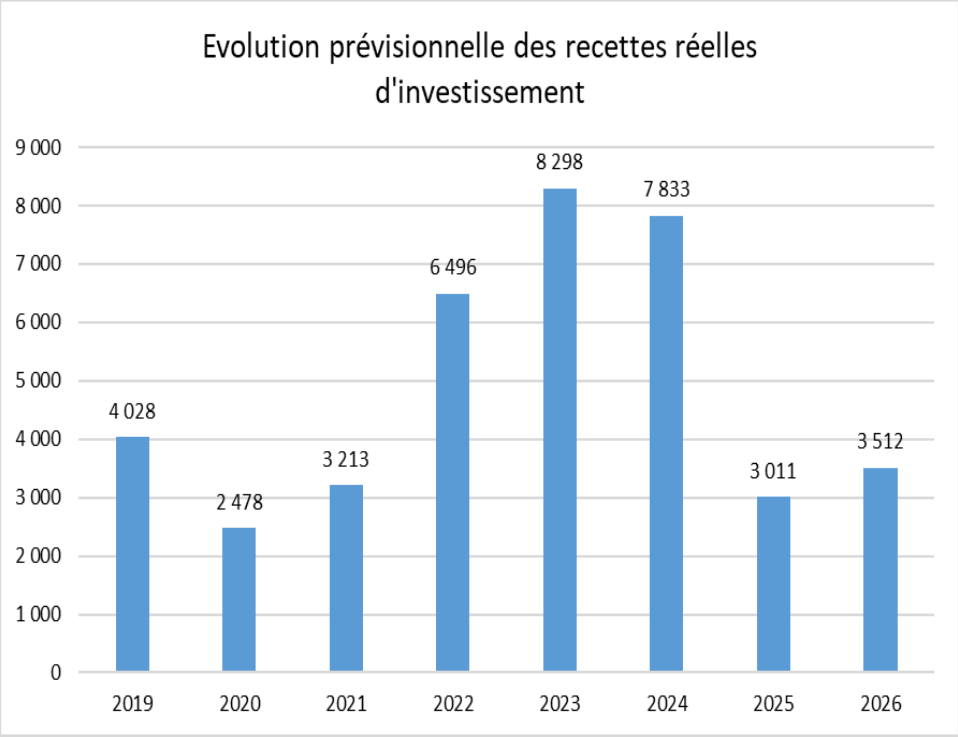

*CA 2023: compte administratif provisoire

On constate au vu du premier graphique, que **les recettes d'investissement en 2023 se sont élevées à 8.3 millions d'euros et qu'elles atteindraient 7.8 millions d'euros en 2024.**

Le décalage des travaux sur 2024 de la construction de l'école Haigneré et du nouveau CTM a de facto entraîné le report en 2024 d'une partie des subventions permettant de financer ces deux opérations pour un montant total de 2.8 millions d'euros. Par ailleurs, pour financer les dépenses d'investissement portées par la ville, il est proposé d'inscrire un emprunt de 2 millions d'euros.

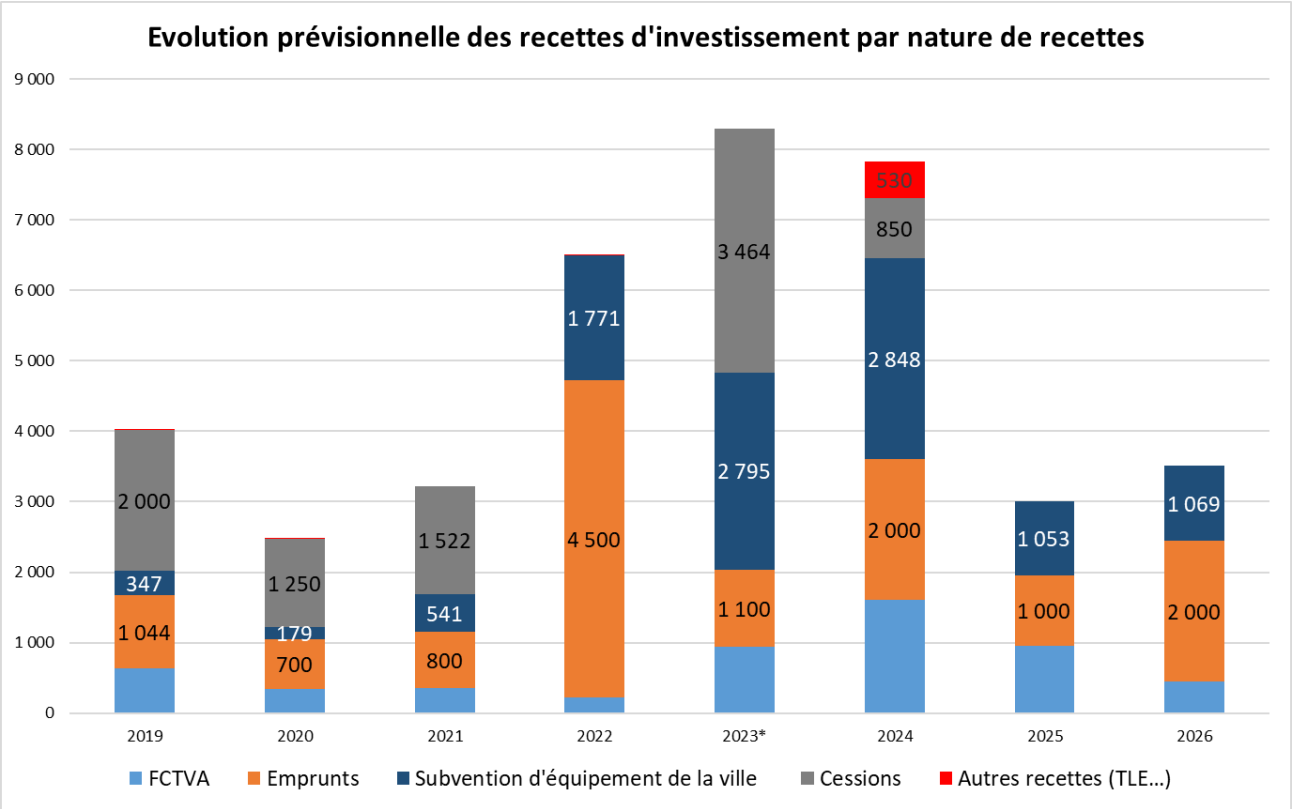

*CA 2023: compte administratif provisoire

Les hypothèses ayant permis de réaliser cette projection sont les suivantes :

NATURE	2024	2025	2026
FCTVA (art 10222)	Calcul par rapport au CA2023 (soit 16,404% des comptes éligibles)	Calcul par rapport aux prévisions 2024 (soit 16,404% des comptes éligibles)	Calcul par rapport aux prévisions 2025 (soit 16,404% des comptes éligibles)
Emprunts	Mobilisation de 2 000 000€	Mobilisation de 1 000 000€	Mobilisation de 2 000 000€
Subventions d'équipements de la ville (avec les RAR)	Prorata des opérations au vu des subventions indiquées dans le PPI.	Prorata des opérations au vu des subventions indiquées dans le PPI.	Prorata des opérations au vu des subventions indiquées dans le PPI.
Cessions (avec les RAR)	750K€: solde du paiement dû par CITALLIOS dans le cadre de la vente du terrain du CTM, 100K€ vente de la maison se situant au 9 rue Paul Vaillant .	Pas de vente	Pas de vente
Autres recettes (TLE…)	530K€: Reversement par la CUGSPEO de la taxe locale d'équipement		

Ainsi, en 2024, le montant des subventions représente le poste de recettes le plus élevé avec 2.8 millions de recettes. Cette somme se répartit de cette façon :

- ✓ 1.718 millions d'euros pour l'école Haigneré (soit : Etat au titre de la DSIL : 639K€, Département :900K euros, Région :180K€) ;
- ✓ 1.120 millions d'euros pour le CTM (au total 1 million d'euros du département et 120k€ de la Région).

De plus, l'emprunt à mobiliser en 2024 atteindrait la somme de 2 millions d'euros soit un désendettement de 901K€ par rapport à 2022. En 2025 et 2026 deux emprunts de 1 000 000€ et de 2 000 000€ seraient contractés. Ainsi, l'encours de la dette ne sera pas dégradé et reviendra à son niveau de 2020. La ville se désendettera donc par rapport à 2013 de 2.7 millions d'euros.

2- Les dépenses d'investissement

L'évolution prévisionnelle des dépenses d'investissement est présentée ci-dessous. Pour illustrer de la façon la plus complète cette évolution, deux graphiques distincts ont été déclinés : le premier dresse une présentation globale de l'évolution des dépenses communales et le second détaille l'évolution par nature des dépenses.

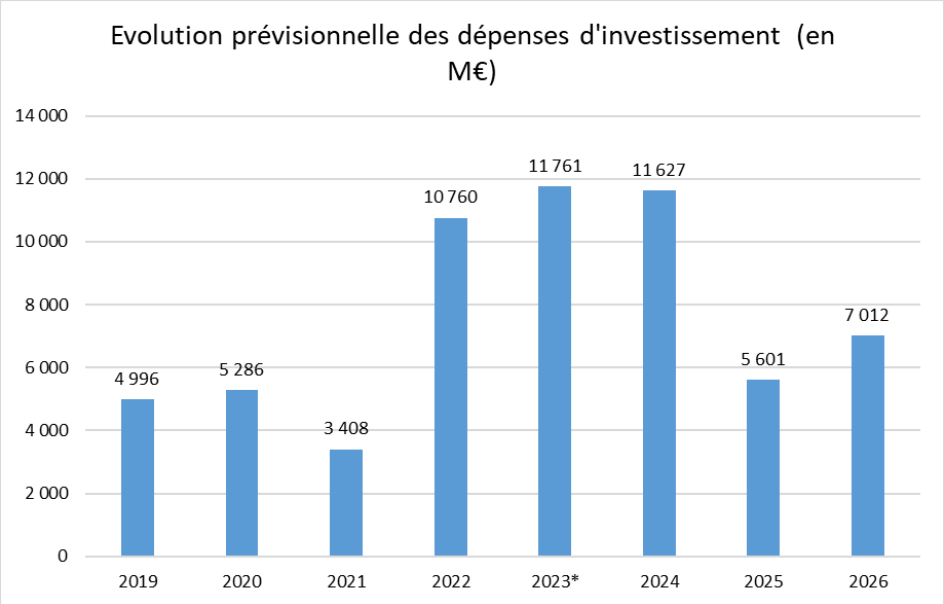

*CA 2023: compte administratif provisoire

On constate au vu du premier graphique, que **les dépenses d'investissement (hors opérations d'ordre, hors restes à réaliser et après neutralisation des écritures de refinancement de la dette en 2022 tant en recettes qu'en dépenses) atteignent 11.8 millions d'euros en 2023 et 11,6 millions d'euros en 2024.**

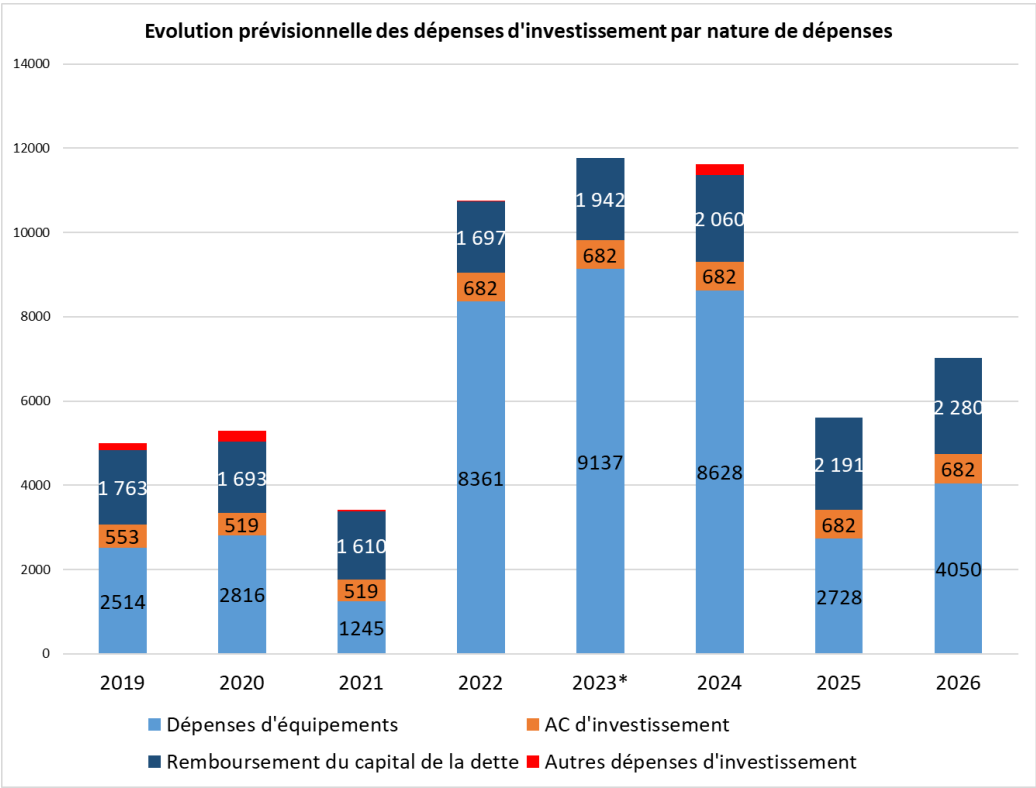

Les hypothèses ayant permis de réaliser cette projection sont les suivantes :

NATURE	2024	2025	2026
Opérations PPI	Mise à jour du PPI (Cf annexe)	Mise à jour du PPI (Cf annexe)	Mise à jour du PPI (Cf annexe)
Remboursement capital de la dette 1641	simulation effectuée à partir du logiciel dette en prenant en compte la contractualisation d'un nouvel emprunt de 2 000 000€ au taux de 2,5% sur 15 ans	simulation effectuée à partir du logiciel dette en prenant en compte la contractualisation d'un nouvel emprunt de 1 000 000€ au taux de 2,5% sur 15 ans	simulation effectuée à partir du logiciel dette en prenant en compte la contractualisation d'un nouvel emprunt de 2 000 000€ au taux de 2,5% sur 15 ans
AC d'investissement	681 946 €	681 946 €	681 946 €
Autres dépenses d'investissement (27 consignation, 13 subvention annulée, caution)	257k€ subvention d'équilibre versée à la résidence autonomie George Pompidou		

Le poste le plus important de dépenses correspond aux dépenses d'investissement. Ces dépenses s'inscrivent dans le programme pluriannuel d'investissement (cf annexe 1) et respectent les grandes priorités du projet de l'équipe municipale à savoir :

-L'éducation et la petite enfance :

- ✓ Les travaux de construction de l'école Claudie Haigneré dans le quartier de la gare permettant de rééquilibrer la répartition des effectifs dans l'ensemble des écoles de la ville et d'augmenter la capacité globale d'accueil dans les écoles sont en cours (4.5 millions d'euros ont été payés depuis 2022, 3.5 millions d'euros en 2024) ;
- ✓ Divers travaux dans les écoles (400 000€ chaque année de 2024 jusqu'en 2026) et dans les crèches (300K€ en 2025);
- ✓ Réfection de la cantine Freinet (coût total 1M€. Des études sont programmées en 2024 et les travaux sont prévus sur 2025 et 2026).

-Le sport et la jeunesse :

- ✓ Rénovation de la maison des jeunes ;
- ✓ Projet d'extension du gymnase de la Petite Arche et réaménagement de la piste d'athlétisme (coût total du projet : 4 millions d'euros dont 50K€ en 2024 (frais d'études), 550K€ en 2025, 1 million d'euros en 2026).

-Le développement durable et la qualité de vie des Achérois :

- ✓ Ouverture d'une enveloppe de 100k€ chaque année supérieure aux préconisations de l'audit énergie réalisé en 2022, afin d'engager des investissements permettant de réduire la consommation énergétique de la ville. Cette enveloppe se complète des différentes actions portées par la ville dans cadre de ses autres projets, lesquels intègrent d'importantes dimensions énergétiques (école Haigneré, nouveau CTM, rénovation Pompidou, etc…) ;
- ✓ Poursuite du passage aux LED des équipements de la ville afin de réaliser des économies d'énergie ((50K€) ;
- ✓ Verdissement de la flotte automobile.

-La sécurité des Achérois :

- ✓ Lancement de la dernière phase d'installation des caméras de vidéo protection en 2025 (100k€) et 2026 (100K€) pour aboutir à 27 caméras d'ici 2026.

-Les autres services :

- ✓ Construction du nouveau CTM (1.4 million d'euros en 2024) ;
- ✓ SSI Pompidou;
- ✓ Rénovation thermique de Pompidou (1.250 millions d'euros = coût total de l'opération : début des études en 2024 (50K€), travaux répartis sur 2025 et 2026 à hauteur de 600K€ chaque année) ;

-La culture : Etudes en vue de la création d'un équipement culturel multi-fonctions (les études démarreront en 2026 (100k€).

C-L'IMPACT DE CES HYPOTHESES SUR LES PRINCIPAUX RATIOS FINANCIERS :

1-Evolution prévisionnelle de l'épargne brute :

La CAF (Capacité d'Auto-Financement) brute ou épargne brute correspond aux ressources propres dont dispose la commune après financement des dépenses de fonctionnement. Elle mesure donc les fonds propres de la commune disponibles pour financer les équipements et nouveaux projets de la ville et le capital emprunté.

La CAF est un des indicateurs permettant de connaître la santé financière d'une collectivité. En effet, une collectivité a besoin de disposer d'une CAF positive afin d'avoir des fonds propres lui permettant de rembourser le capital emprunté, de financer les investissements de demain et de garantir l'attractivité de la commune. D'ailleurs, la CAF est un des indicateurs pris en compte par les banques pour accorder des emprunts et proposer des taux préférentiels aux collectivités.

Au cas présent, au vu des hypothèses prises en compte dans la projection nous constatons que la situation de la ville s'améliore à compter de 2022 avec une CAF brute positive de 2843K€ et qui atteindrait 2964K€ en 2026. La stratégie de la municipalité visant à augmenter les recettes pérennes de la ville et à maîtriser les dépenses de fonctionnement permet donc d'améliorer la situation financière de la ville et de regarder l'avenir plus sereinement. Cette stratégie financière est au service des priorités municipales et des Achérois.

Epargne brute en K€ (après neutralisation des recettes de foretage)

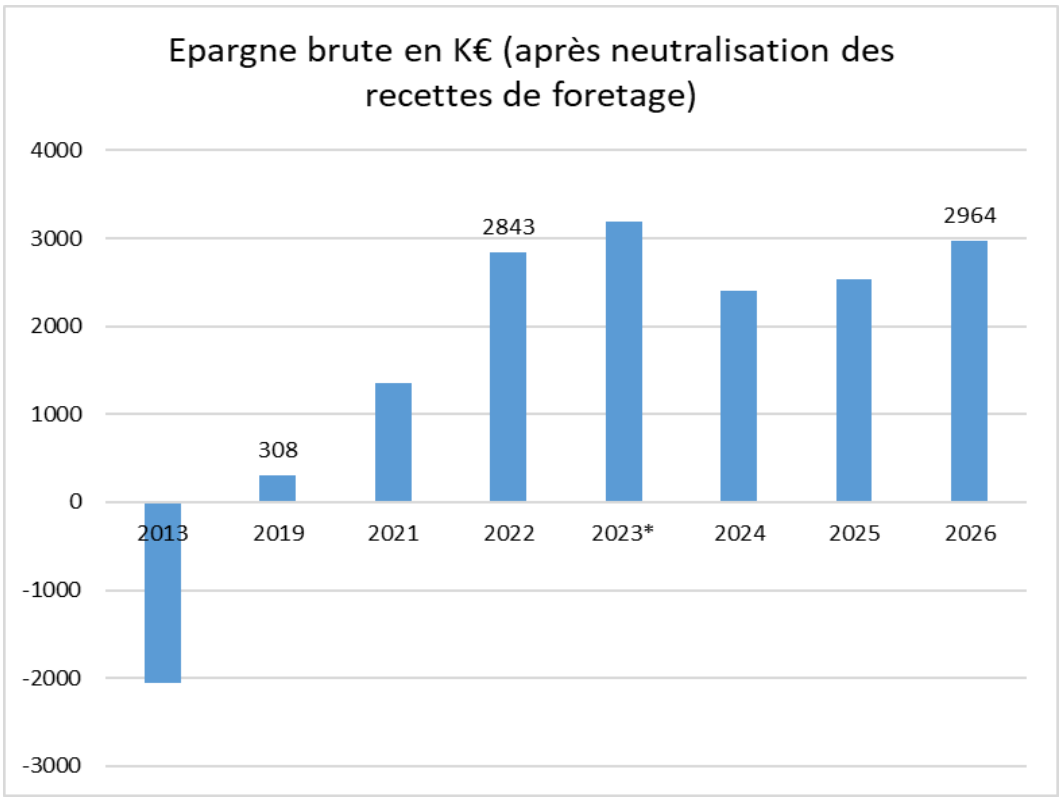

2- Evolution prévisionnelle de l'encours de la dette

L'un des principes mis en place depuis 2015 est de ne pas dégrader un encours de la dette déjà beaucoup trop élevé au regard des possibilités réelles de remboursement de la ville (pour mémoire cet encours de dette avait doublé entre 2010 et 2014). Ce principe sera maintenu. Bien qu'un emprunt de 4.5 millions d'euros ait dû être mobilisé en 2022 du fait de la réalisation de nombreux investissements sur cette période (10 millions d'euros de dépenses en 2022), à la fin de l'exercice 2026 la ville se désendettera par rapport à 2023 de 2.7 millions d'euros.

Encours de la dette au 31/12/N

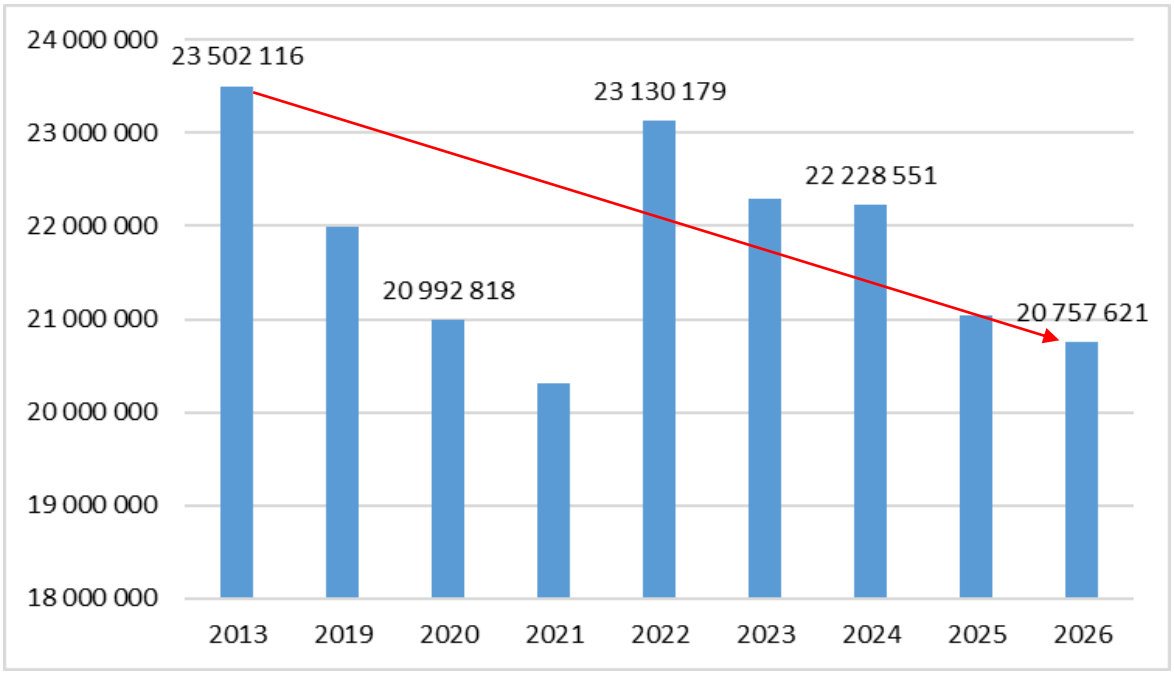

La stratégie financière de l'équipe municipale visant à allier des efforts de gestion importants et continus, à l'augmentation des recettes pérennes de la ville, est au service des priorités de la politique de l'équipe municipale et de l'amélioration du bien-être des Achérois.

CHAPITRE 3- UNE STRATEGIE FINANCIERE AU SERVICE DES PRIORITES COMMUNALES

Les axes majeurs de la politique municipale sont :

- ✓ Les actions menées en faveur de la parentalité, de la petite enfance, de la réussite éducative et de la jeunesse ;
- ✓ L'amélioration de la qualité de vie des Achérois.

A- LA PARENTALITE, LA PETITE ENFANCE, LA REUSSITE EDUCATIVE ET LA JEUNESSE

L'équipe municipale a mis la famille au cœur de son projet politique. Dans un contexte de plus en plus anxiogène, les élus de la majorité souhaitent, à travers leur politique, accompagner les familles et favoriser la réussite éducative des enfants et des jeunes afin qu'ils puissent devenir des adultes et des citoyens éclairés.

Pour atteindre ces objectifs plusieurs actions seront portées par l'équipe municipale dont :

- ✓ **La poursuite de la mise en place du projet éducatif du territoire (PEDT) validé en 2021** en étroite collaboration avec les partenaires institutionnels de la ville (éducation nationale, CAF, DDCS, parents d'élèves) et les associations locales ;

- ✓ **Le maintien des actions permettant d'accompagner les enfants dans leur scolarité :**

  - **Les clubs coups de pouce :** pour les enfants scolarisés en CP qui rencontrent des obstacles dans l'apprentissage de la lecture des heures de soutien leur sont proposées. Les groupes sont constitués de 5 élèves. L'objectif est de permettre aux élèves de réussir leur apprentissage en lecture-écriture, de leur faire découvrir le plaisir de lire et de leur donner le goût de la lecture (gratuit, sur proposition des enseignants) ;
  - **21 séances dans l'année avec deux psychologues de l'association George Devereux** sont proposées par la ville pour permettre un suivi des enfants rencontrant à un moment de leur vie un mal être (difficultés scolaires, problèmes familiaux…) sous réserve de l'accord des parents ;

- ✓ **Un soutien affirmé aux sujets liés à la parentalité** avec des activités menées et portées au sein de la maison des parents ;

- ✓ La **poursuite des actions culturelles et éducatives** à destination des enfants (HR sport, conservatoire, bibliothèque, centres de loisirs, printemps des poètes, …) ;

- ✓ La poursuite des activités proposées par **la Maison des Jeunes pour les 11-17 ans** et déjà valorisées par le label Onz17 décerné par la CAF en février dernier ;

- ✓ La **confirmation du travail mené par le Bureau Information Jeunesse** visant à soutenir l'activité des jeunes ;

B- LA QUALITE DE VIE DES ACHEROIS

La stratégie financière mise en place par l'équipe municipale vise également à retrouver des marges de manœuvre financières permettant de :

- ✓ **Construire, étendre et entretenir les bâtiments et équipements publics de la ville** (construction d'une école biosourcée, extension du Gymnase Pierre de Coubertin, construction d'un Centre Technique municipal, extension du gymnase de la Petite Arche, réfection de la piste d'athlétisme, réfection de la façade de la résidence Georges Pompidou, étude pour un projet de construction d'un équipement culturel multi-fonctions…) ;

- ✓ **Mettre en place des actions en faveur de la transition écologique :** le verdissement de la flotte automobile, l'opération « une naissance un arbre », la programmation d'une enveloppe de 100K€ par an en investissement afin de réduire la consommation énergétique de la commune conformément à l'audit énergie, le soutien apporté à l'association intégraterre, la mise en place de la fête de l'éco-citoyenneté, de la journée du développement durable afin de sensibiliser les enfants dès le plus jeune âge à ces problématiques, … ;

- ✓ **Poursuivre des actions ou manifestations proposées par la ville facilitant la rencontre entre les Achérois et en revisitant certains formats ou certains lieux :** actions culturelles, activités sportives, fêtes de la ville…avec un soutien toujours important au Sax ;

- ✓ **Maintenir un niveau de subventions (fonctionnement courant et sur projet) aux différentes associations de la ville** permettant de proposer aux Achérois des activités culturelles (le Pandora, le CCA) ou sportives (LGA, BO Boxing, CSA) variées et de qualité ;

- ✓ **Poursuivre des actions sociales** avec la subvention versée par la ville auprès du Centre Communal d'Action Sociale ;

- ✓ **Garantir la sécurité des Achérois** en renforçant la police municipale en effectifs et en moyens matériels (poursuite de de la vidéoverbalisation en centre-ville et à la gare).

ANNEXE 1-LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (2024-2026)

Libellé	Montant initial de l'opératio	Réalisé	% réalisé	Mandats 2022 et exercices antérieur	BP 2023	Engagé + mandaté 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Subventions notifiées ou prévision	FCTVA	%	Reste à charge pour la commun	%
TRAVAUX STRUCTURES PETITE ENFANCE-	300 000	0	0%	0	0	0	0	300 000	0	133 750	49 212	78,55%	117 038	39,01%
REFECTION CANTINE FREINET	1 050 000	0	0%	0	0	0	50 000	500 000	500 000	400 000	172 242	59,43%	477 758	45,50%
DIVERS TRAVAUX SCOLAIRE	1 714 718	514 718	30%	141 212	498 879	373 505	400 000	400 000	400 000	400 000	281 282	38,14%	1 033 436	60,27%
MISE EN ACCESSIBILITE	230 372	30 372	13%		0			100 000	100 000		37 790	16,40%	192 582	83,60%
ECOLE HAIGNERE	8 061 777	4 561 777	57%	1 963 008	5 363 648	2 598 769	3 500 000	0	0	3 612 687	1 322 454	65,86%	3 126 636	38,78%
GYMNASE PETITE ARCHE-AGRANDISSEMENT GYMNASE-REAMENAGEMENT PISTE D'ATHLETISME PETITE ARCHE	4 000 000	0	0%	0	80 000	0	50 000	200 000	1 000 000	1 500 000	656 160	66,40%	1 843 840	46,10%
PARC DE LA PLAINE	1 834 466	185 891	10%	165 641	1 589 459	20 250	0		0	729 347	300 926	77,20%	804 193	43,84%
VIDÉO PROTECTION	1 119 280	837 521	75%	681 102	90 378	156 419	0	100 000	100 000	215 109	183 607	35,34%	720 564	64,38%
CTM	10 066 492	8 666 492	86%	4 703 552	3 998 823	3 962 940	1 400 000			2 600 000	1 651 307	43,38%	5 815 184	57,77%
ECLAIRAGE PUBLIC-LEDS	132 399	82 399	62%	82 399	0	0	50 000			40 000	21 719	16,40%	70 680	53,38%
PLAN DE SOBRIETE ENERGETIQUE	300 000						100 000	100 000	100 000	0	49 212	16,40%	250 788	83,60%
CHARPENTE MAIRIE	650 000	0	0%	0	50 000	0	100 000	300 000	250 000	0	106 626	16,40%	543 374	83,60%
RAVALEMENT FACADE POMPIDOU+ISOLATION	1 250 000	0	0%	0	30 000	0	50 000	600 000	600 000	588 000	205 050	74,25%	456 950	36,56%
REFECTION SYSTÈME DE SECURITE ET INCENDIE POMPIDOU	300 000	0	0%		175 000	0	290 000			0	49 212	0,00%	250 788	83,60%
EQUIPEMENT CULTUREL MULTI-FONCTIONS	10 000 000	0	0%		0				100 000	4 500 000	1 640 400	61,40%	3 859 600	38,60%
TOTAL	**44 279 328**	**18 325 984**	**41%**	**10 670 907**	**12 450 662**	**7 938 007**	**5 990 000**	**2 600 000**	**3 150 000**	**15 682 693**	**7 314 975**	**52%**	**21 573 054**	**49%**

ANNEXE 2-LA TRAJECTOIRE FINANCIERE (2024-2026)

	BP2024	BP 2025	BP 2026
Charges à caractére général (chap 011)	7 174 176	7 200 000	7 200 000
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	19 200 000	19 400 000	19 500 000
Atténuations de produits (014) dont FPIC	161 278	161 278	161 278
Autres charges de gestion courante (65)	2 843 128	2 843 128	2 604 360
Intérêts de la dette (chapitre 66)	658 310	606 678	572 031
Total des dépenses réelles courantes de fonctionnement (A)	**30 036 892**	**30 211 084**	**30 037 668**
Charges exceptionnelles (67)	4 000	4 000	4 000
Total des dépenses réelles exceptionnelles de fonctionnement (B)	**4 000**	**4 000**	**4 000**
Total des dépenses réelles de fonctionnement C= (A+B)	**30 040 892**	**30 215 084**	**30 041 668**
Amortissements (042-6811)	2 532 801	2 138 411	1 837 165
Provisions	78 778	78 778	78 778
Total des dépenses d'ordre (D)	**2 611 580**	**2 217 189**	**1 915 943**
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (C+D)	**32 652 472**	**32 432 274**	**31 957 611**
Atténuations de charges (Chapitre 013)	120 000	120 000	120 000
Produits des services (Chapitre 70)	2 280 903	2 356 946	2 391 360
Impôts locaux (73111 et 7318)	10 826 213	11 029 371	11 236 999
Allocations compensatrices impôts locaux	4 836 967	4 928 364	5 021 772
Attribution de compensation et DSC (73211 et 73212)	2 958 404	2 958 404	2 958 404
Fonds de solidarité et autres taxes (autres comptes du chapitre 73)	3 522 734	3 467 128	3 413 758
DGF (74111 et 74123)	4 773 436	4 773 436	4 773 436
Autres dotations (74)	1 188 743	1 172 994	1 153 859
Participation et subventions (74)	1 788 795	1 788 795	1 788 795
Recettes locations(75)	147 772	147 772	147 772
Total des produits réels courant de fonctionnement (E)	**32 443 966**	**32 743 210**	**33 006 153**
Produits exceptionnels (O) (hors produits de cession)		0	0
Total des produits réels exceptionnels de fonctionnement (F)		**0**	**0**
Total des Recettes réelles de fonctionnement G=(F+E)	**32 443 966**	**32 743 210**	**33 006 153**
Reprise sur subventions transférables (042-777+ neutralisation amortissement 204)	718 486	594 989	485 121
Total des recettes d'ordre (H)	**718 486**	**594 989**	**485 121**
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (G+H)	**33 162 451**	**33 338 199**	**33 491 274**

	BP2024	BP 2025	BP 2026
INVESTISSEMENT			
FCTVA (art 10222)	1 604 715	957 994	442 494
Emprunts	2 000 000	1 000 000	2 000 000
Subvention d'équipement PPI -fctva opérations	2 848 881	1 052 750	1 069 000
Cessions (avec les RAR)	850 000		0
Autres recettes (TLE…)	530 000		0
1068 (transfert des résultats de fonctionnement en investissement)	380 288	1 900 505	0
Total des recettes réelles d'investissement (1)	**8 213 884**	**4 911 249**	**3 511 494**
Amortissements (040-28...)	2 611 580	2 217 189	1 915 943
Total des recettes d'ordre (2)	**2 611 580**	**2 217 189**	**1 915 943**
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (1+2)	**10 825 463**	**7 128 438**	**5 427 437**
CTM	1 400 000	0	0
Ecole Haigneré	3 500 000	0	0
Mise en accessibilité école		100 000	100 000
vidéo protection		100 000	100 000
réfection cantine freinet	50 000	500 000	500 000
Eclairage-LED	50 000	0	0
Travaux structure petite enfance		300 000	0
Charpente Mairie-bibliothèque	100 000	300 000	250 000
SSI Pompidou	290 000	0	0
Plan investissement écoles	400 000	400 000	400 000
Agrandissement gymnase	50 000	200 000	1 000 000
Plan sobriété énergétique	100 000	100 000	100 000
Equipement culturel multi-fonctions		0	100 000
Ravalement façade Pompidou+isolation	50 000	600 000	600 000
Autres dépenses d'investissement suivies hors opérations (autres travaux, mobiliers, logiciel info…)	2 405 903	128 105	900 000
AC d'investissement	681 946	681 946	681 946
Remboursement capital de la dette 1641	2 060 216	2 191 002	2 279 928
Acquisition terrain EPFIF	232 000		
Subvention d'équilibre section d'investissement pompidou	257 130		
rar	366 052		0
Total des dépenses réelles d'investissement (1)	**11 993 247**	**5 601 053**	**7 011 874**
Reprise sur subventions transférables (040-139-198 neutralisation amortissement 204)	718 486	594 989	485 121
Total des dépenses d'ordre (2)	**718 486**	**594 989**	**485 121**
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (1+2)	**12 711 733**	**6 196 042**	**7 496 995**

	BP2024	BP 2025	BP 2026
RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE			
Résultat de fonctionnement 002 à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	2 642 263	2 755 585	1 761 005
Part affecté à l'investissement sur l'exercice N	-380 288	-1 900 505	
Résultat de fonctionnement de l'exercice N	509 980	905 925	1 533 663
Intégration suite à dissolution			
Résultat de fonctionnement cumulé à la clôture de l'exercice N	**2 771 955**	**1 761 005**	**3 294 667**
Résultat d'investissement à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	-14 236	-1 900 505	-968 109
Résultat d'investissement de l'exercice N	-1 886 269	932 397	-2 069 558
Intégration suite à dissolution			
Résultat cumulé d'investissement	**-1 900 505**	**-968 109**	**-3 037 667**
RAR en recettes			
RAR en dépenses			
Besoin de financement	**1 900 505**	**968 109**	**3 037 667**
RESULTAT CUMULE DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT	**871 450**	**792 896**	**257 001**
RESULTAT CORRIGE DES RAR	**871 450**	**792 896**	**257 001**
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE			
Epargne brute	**2 403 074**	**2 528 125**	**2 964 485**
Remboursement capital de la dette	2 060 216	2 191 002	2 279 928
Epargne nette	**342 858**	**337 124**	**684 556**
Taux d'épargne	**7,41%**	**7,72%**	**8,98%**
Capital restant dû au 31/12/N	**22 228 550**	**21 037 548**	**20 757 620**
Capacité de désendettement	**9**	**8**	**7**

ANNEXE 2-LA STRUCTURE DE LA DETTE

Concernant la gestion de la dette, la stratégie de la ville repose sur la stabilisation de l'encours de la dette sur le mandat. Néanmoins, à la fin de l'exercice 2022 l'encours de la dette s'élève à 23.1 millions d'euros. Cette évolution resulte de la mobilisation d'un emprunt de 4.5 millions d'euros en 2022 du fait de la réalisation de nombreux investissements sur cette période. Cependant, dès 2023 la ville se désendette par rapport à 2022 de 841K€. De plus, au vu de la projection effectuée, en 2026 la ville reviendra à son niveau d'endettement de 2020 et se désendettera donc par **rapport à 2013 de 2.7 millions d'euros**.

Encours de la dette au 31/12/2023

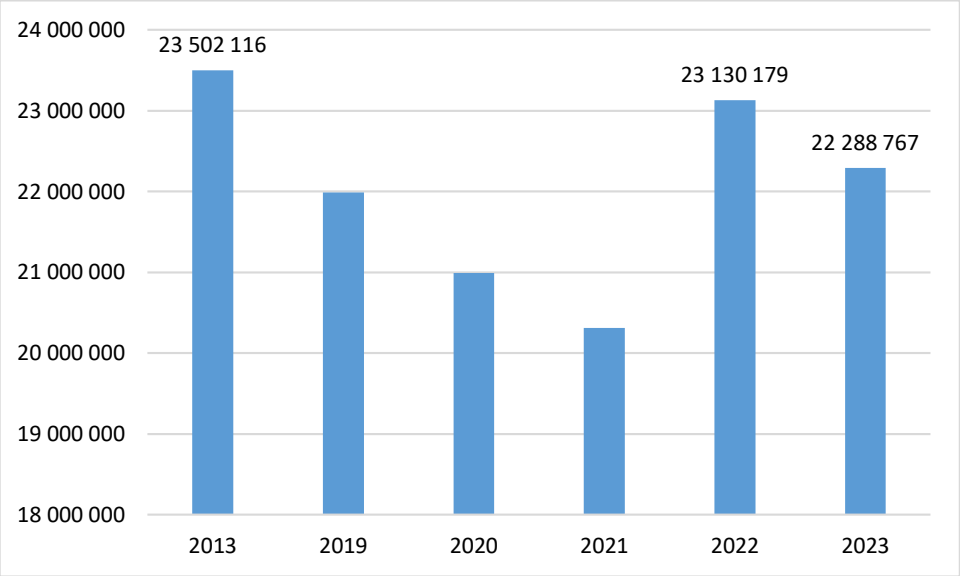

Dans un souci de diversification de sa dette en vue de réduire les risques, la ville a recours à plusieurs partenaires bancaires pour financer ses opérations d'investissements. L'encours de la dette de la ville de 23 millions d'euros au 31/12/2022 se répartit de la manière suivante :

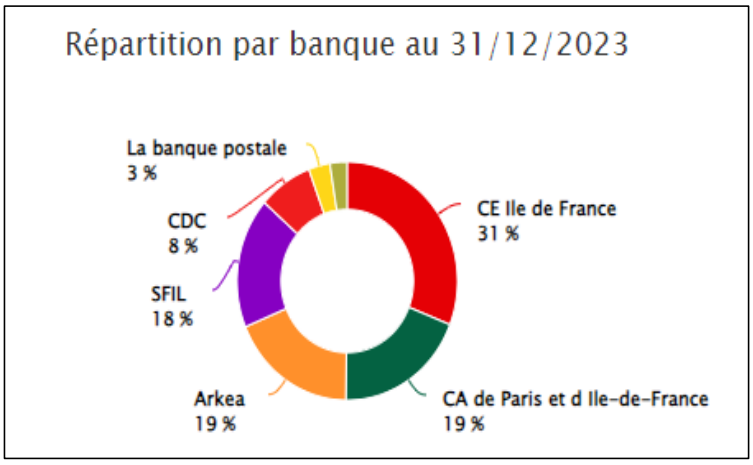

Au 31/12/2023, la répartition de l'encours de la dette par type de taux est la suivante :

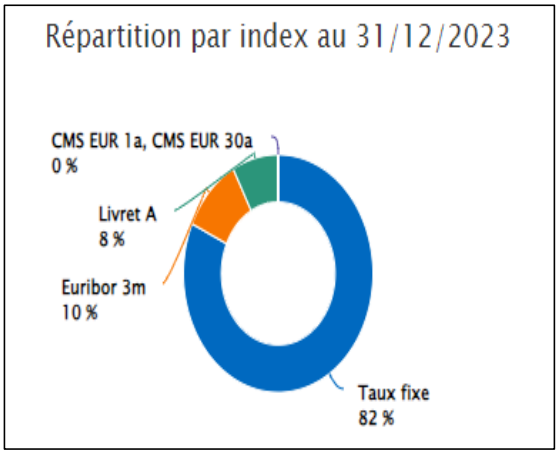

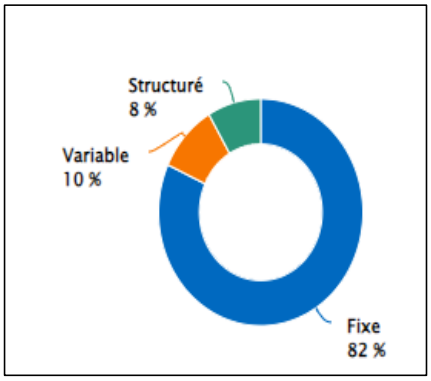

Au 31 décembre 2023, 81.86% des emprunts sont à taux fixe, 9.69% des emprunts sont à taux variable et 8.45% des emprunts sont à taux structurés. Le taux moyen d'intérêt sur la période de 2023 est de 2.80%.

ANNEXE 4-STRUCTURE DES DEPENSES DE PERSONNEL ET DES EFFECTIFS EN 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET DU CCAS

Effectifs

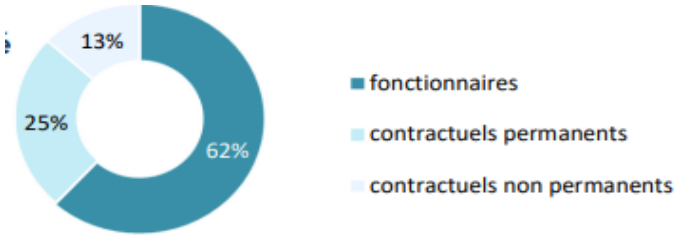

Taux de féminisation (emplois permanents)

71,1%

Nombre d'emploi saisonniers ou accroisssement

2 | 0%
Part des saisonniers (Tous emplois)

Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Ensemble
Administrative	21%	10%	18%
Technique	32%	35%	33%
Culturelle	6%	6%	6%
Sportive	1%	2%	1%
Sociale	11%	17%	13%
Médico-sociale	7%	4%	6%
Police municipale	1%		1%
Animation	21%	26%	23%

Répartition des agents par catégorie

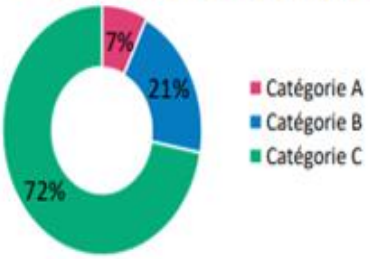

Taux de féminisation par catégorie

Catégorie A	81,1%
Catégorie B	67,0%
Catégorie C	71,3%

Taux de féminisation par statut (emplois permanents)

Fonctionnaire	70,6%
Contractuel	72,4%

Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	27%
Adjoints territoriaux d'animation	20%
Adjoints administratifs	11%
Auxiliaires de puériculture	5%
ASEM	5%

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet

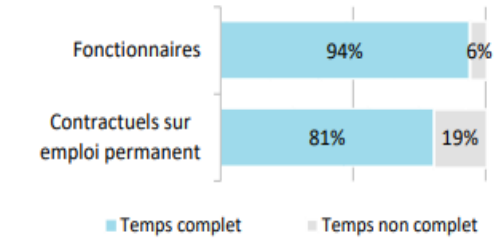

Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel

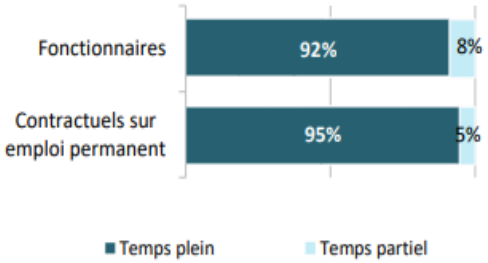

Les filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaire	Filière	Contractuel
Culturelle	57%	Culturelle	88%
Sociale	18%	Sociale	38%
Administrative	3%	Animation	24%

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

Âge moyen des agents permanents

Fonctionnaires	48,4
Contractuels sur emploi permanent	39,1
Emplois permanents	45,7

Pyramide des âges

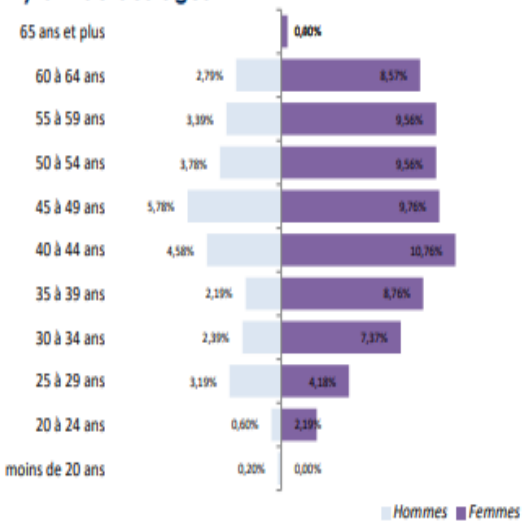

Budget et rémunérations

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	40 300 €	45 673 €	24 252 €	29 476 €	21 818 €	25 594 €
Animation	-	-	22 976 €	s	20 692 €	23 374 €
Culturelle	48 771 €	-	27 628 €	19 483 €	22 581 €	s
Incendie secours	-	-	-	-	-	-
Médico-sociale	29 305 €	-	41 183 €	32 950 €	-	-
Médico-technique	-	-	-	-	-	-
Police municipale	-	-	-	-	20 698 €	-
Sociale	29 141 €	s	s	s	23 621 €	26 217 €
Sportive	-	-	23 484 €	25 453 €	s	-
Technique	-	s	26 439 €	31 623 €	23 048 €	24 025 €
Moyenne toute filière	**35 756 €**	**42 565 €**	**30 136 €**	**28 543 €**	**22 245 €**	**24 139 €**

s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 1,63 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations	
Fonctionnaires	**1,72%**
Contractuels sur emploi permanent	**1,42%**
Emplois permanents	**1,63%**

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut

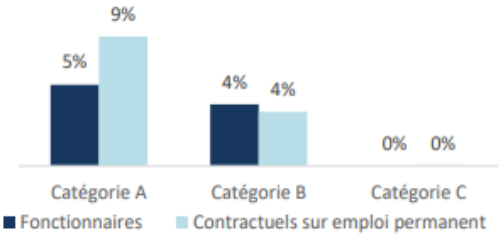

- Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels
- Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels
- Un allocataire a bénéficié de l'indemnisation du chômage (ancien fonctionnaire)
- 28 853,00 heures supplémentaires ou complémentaires réalisées et rémunérées

Absences

En moyenne, 30,5 jours d'absence pour tout motif médical en 2021 par fonctionnaire

> **En moyenne, 13,7 jours d'absence pour tout motif médical en 2021 par agent contractuel permanent**

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » *(maladies ordinaires et accidents de travail)*	3,93%	2,91%	3,66%	1,11%
Taux d'absentéisme médical *(toutes absences pour motif médical)*	8,35%	3,75%	7,12%	1,11%
Taux d'absentéisme global *(toutes absences y compris maternité, paternité et autre)*	9,40%	5,22%	8,28%	1,11%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences *Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)*

- 5,5 journées de congés supplémentaires accordées au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 100,0 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

27 accidents du travail déclarés au total en 2021

> 5,3 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 42 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

19 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- 1 travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- 89 % sont fonctionnaires*
- 79 % sont en catégorie C*

- 3 206 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

ASSISTANTS DE PRÉVENTION

Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité

1 conseiller de prévention

FORMATION

4 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : **5 240 €**
Coût par jour de formation : **1 310 €**

DÉPENSES

La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : **27 581 €**

DOCUMENT DE PRÉVENTION

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels